



# Le CHEMINOT de France

ORGANE DE LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS CHRÉTIENS DES CHEMINOTS

46<sup>e</sup> ANNÉE - NUMÉRO 549  
MENSUEL - 1<sup>er</sup> DEC. 1963

## GRÈVE MASSIVE



par Paul BUTET

Secrétaire général

UNE fois encore les organisations syndicales ont été contraintes d'appeler les cheminots à arrêter les trains.

Si notre compte est exact, c'est la septième fois qu'il en est ainsi depuis le début de cette année 1963 qui devait être « sociale » et dont la caractéristique essentielle est au contraire d'être anti-sociale. En onze mois on aura en effet rarement connu autant de déclarations d'intention, mais aussi de promesses non tenues, de faux fuyants, de menaces, de mesures anti-ouvrières ; souvenons-nous : la réquisition des mineurs, « le rapport Massé », la loi anti-grève, le rendez-vous d'automne, etc.

Ce mouvement du 27 novembre se situe dans la ligne de mouvements précédents. Les causes et les objectifs restent les mêmes que le 23 octobre et en mars/avril : amener le Gouvernement à tenir ses promesses ; faire que les cheminots ne soient pas avec les autres salariés du secteur public les « sacrifiés » d'une politique sociale rétrograde.

Cheminots pour vos cadeaux  
VOYEZ NOTRE ANNONCE EN ONZIÈME PAGE

## LE SENS DE NOTRE COMBAT

Cette journée a cependant contribué à mettre en lumière deux aspects particuliers de notre action syndicale. En premier lieu notre solidarité effective avec ceux qui, plus que nous encore, sont écrasés par ce régime :

- Ceux qui n'ont que le S.M.I.G. pour « vivre ».
- Les familles dont le pouvoir d'achat diminue encore plus vite que celui des célibataires ;
- ceux qui subissent les abattements de zone ;
- les vieux travailleurs qui doivent essayer de ne pas mourir avec 4 F par jour et quelquefois moins.

CETTE énumération non limitative d'ailleurs — on pourrait y ajouter les infirmes, les handicapés physiques, les veuves, etc. — suffit à montrer combien à l'heure actuelle plus encore que par le passé, l'argent est roi. Combien le rendement, la productivité et le profit qui en est la conséquence sont les « valeurs » de base du capitalisme.

Nous avons nous à la C.F.T.C. une autre échelle de « valeurs », c'est celle de l'homme, de sa dignité qui n'est pas fonction de son rendement mais de sa personnalité, de sa nature même qui le place au-dessus de tous les impératifs de production.

POSANT le problème en ces termes, la C.F.T.C. sait parfaitement que c'est la politique économique du Gouvernement, le système actuel qu'elle met en cause. C'est là le deuxième aspect de la lutte des cheminots qui ne se contentent plus de revendiquer quelques « améliorations sociales » mais contestent fondamentalement une politique économique qui se refuse à toucher aux privilégiés et s'en prend aux effets au lieu de s'attaquer aux causes.

Bien sûr, cela déplaît au Premier Ministre qui « admettrait » une grève sociale symbolique mais juge « intolérable » une action qui, en définitive, l'obligerait à changer de politique économique et en conséquence de politique tout court.

Sa mauvaise humeur n'est pas de nature à nous émouvoir. Notre raison d'être n'est pas de faire plaisir au Pouvoir, quel qu'il soit, mais de défendre sans relâche et en toutes circonstances ceux qui sont les plus malheureux.

C'est bien parce qu'ils savent tout cela que les cheminots ont massivement répondu à l'action du 27 novembre. Ils l'ont fait sans passion, avec le calme des hommes forts de leur droit, mais aussi avec la résolution de ceux qui sont décidés à continuer parce que la victoire est au bout.

**NICE HOTEL-PENSION GILBERT**  
14, rue Pertinax  
PLEIN CENTRE TOUT CONFORT  
Prix très modérés Ecrite

**HOTEL DU MUSEUM**  
9, rue Button - Gare Austerlitz  
LE FOYER DU CHEMINOT !

NICE. HOTEL AZUR, 91 Quai Etats-Unis  
Pl. centre Terr. s. mer 35 ch. studios  
cuisine et confort Prix sp. h. saison.



**VINS EN FUTS** DIRECTEMENT PROPRIÉTÉ  
LUTZ Louis et SNCF Aubois (Gard)



**VINS FINS** de propre production,  
cuits assortis : Sylvaner,  
Riesling, Gewurztraminer  
12 bouteilles ... 41 F  
24 bouteilles ... 81 F  
**D'ALSACE** DÉPARTEMENT DAMBACH  
Ch. BECK, Dambach-la-Ville (B.R.)

**CHAMPAGNE 1<sup>er</sup> CRU brut**  
FRANCO 12 bouteilles ..... 113 F  
25 bouteilles ..... 221 F  
C.C.P. 805-84 CHALONS c. remb. + 1,25 F  
Gestin-Sourdrille prop., VERZY (Marne)

**ASSURANCE TOUS RISQUES**  
(auto, incendie, chasse, accidents, responsabilité civile de chefs de famille, etc.)  
Conditions spéciales pour cheminots.  
Crédit auto, prêts. Agence centrale,  
LAGNY (Seine-et-Marne) — Tél. 182

## COURRIER DE LA MUTUELLE

**N**OUS sommes malheureusement dans l'obligation de revenir sur la question qui a déjà fait l'objet de notre Courrier de septembre et d'octobre derniers : le retard dans l'envoi des participations de la Mutuelle sur les dépenses de maladie, et ceci pour rassurer encore une fois ceux de nos Sociétaires qui n'ont pas encore reçu les sommes qui doivent leur être remboursées.

Les demandes sont bien arrivées à leur adresse ; elles n'ont été égarées ni par la poste, ni bien entendu, par la Mutuelle ; nous envoyons chaque jour des réponses, mais notre courrier quotidien comporte bien d'autres lettres qui demandent, elles aussi des réponses ; nous sommes donc obligées de partager notre temps entre les différents compartiments de notre travail.

A partir de décembre, nous comptons récupérer celle de nos collaboratrices qui a dû s'absenter cet été pour la naissance d'un bébé, et, par suite, accélérer les envois de remboursements.

## BONIFICATIONS DE CAMPAGNE

**L**e mois dernier nous vous avions informés qu'un crédit de 32 millions de francs, prévu au budget des Travaux Publics, afin d'accorder aux Cheminots une première étape de l'application de la double campagne, avait été supprimé en raison du plan d'austérité.

Lors de la discussion du budget 1964, un amendement visant à rétablir ce crédit, avait été repoussé par 317 voix contre 148. (« J.O. » du 31-10-1963, qui se garde bien, par ailleurs, de préciser combien de parlementaires étaient effectivement présents à la séance.)

Il est vrai que le même jour, notre ministre de tutelle avait déclaré :

« Depuis plus de 10 ans, cette question (bonifications de campagne aux cheminots) est à l'ordre du jour du Parlement. Par ma voix, le gouvernement prend ce soir l'engagement formel de traiter ce problème en 1964. »

### EST-ÉQUIPEMENT sport

14, rue de la Fidélité, PARIS — Gare de l'Est  
TOUS VÉTEMENTS  
CHAUSSEURS - BONNETERIE  
EQUIPEMENTS - SPORTS  
SKI - CAMPING - HIVER  
Rayon spécial enfants  
Tarif spécial « CHEMINOTS »  
Mentionnez « Cheminot de France »

« Autrement dit, je vous demande de me faire confiance pour l'inscription, à un moment quelconque de l'année 1964, de cette mesure, qui quoi qu'il arrive, sera prise avant la fin de 1964, de telle sorte qu'elle deviendra mesure acquise pour le budget de 1965. »

Toujours d'après le ministre, il paraît que c'est « un engagement formel du Gouvernement » !!! Nous sommes payés pour savoir ce que valent de tels engagements, car nous avions déjà entendu cela quelque part, sans que, pour autant, satisfaction nous ait été donnée. Espérons sans trop y croire, que, une fois n'est pas coutume, cette promesse sera tenue « quoi qu'il arrive » avant que tous les anciens de 1914/1918 soient disparus.

En attendant, il vous reste la faculté de faire connaître aux 317 députés qui nous ont abandonnés à notre triste sort, ce que vous pensez de leur attitude, en leur donnant l'assurance que vous saurez vous en souvenir en temps voulu.

Henri CADET,

## LA PUISSANCE

DU SYNDICAT C'EST AUSSI

### SES MOYENS FINANCIERS

Comme des milliers de travailleurs, tu as choisi la C.F.T.C. parce qu'elle représente « une organisation jeune, dynamique et efficace ».

La C.F.T.C. est organisée pour défendre efficacement toutes les catégories de travailleurs, qu'ils soient de l'industrie privée ou du secteur nationalisé.

Chaque jour, la C.F.T.C. augmente sa PUISSANCE.

Cette puissance, la C.F.T.C. l'a obtenue en toute indépendance par ta COTISATION.

### MAIS OU VA TON ARGENT ?

**0,37** Confédération

**0,52** Union départementale

Pour le S.M.I.G., Allocations Familiales, Sécurité Sociale, audience au gouvernement, Conseil économique et social, abattements de zone, etc.

**0,14** Fonds de développement

Pour permettre d'équiper et de développer les régions ou fédérations qui ont besoin d'une aide particulière, dans le cadre de la solidarité de l'ensemble du mouvement.

Caisse de résistance

Service juridique

**1,88**

Fédération

Secteur fédéral

Fédération internationale

Pour développer et imposer de nouvelles conquêtes sociales, il faut se battre, il faut faire grève. SEULE la C.F.T.C. PAYE des ALLOCATIONS de GREVE.

Le travailleur n'est plus seul devant la loi ; le service juridique lui donne la possibilité de faire respecter son droit devant la justice.

Pour les augmentations de salaires et retraites ; pour l'amélioration des conditions de travail et pour les revendications catégorielles ; pour les audiences (Commission du Statut, Ministères, S.N.C.F., etc.). « Le Cheminot de France » pour tes informations et surtout ton journal mensuel que tu dois réclamer à ton collecteur.

**2,91** TOTAL

Ton Union de région et ton Syndicat ont les mêmes problèmes. Leurs Congrès statutaires fixent le montant de la part leur revenant en fonction de leurs besoins.

AU TOTAL DE 2,91 F MENSUEL S'AJOUTENT LES PARTS SUIVANTES :

Union régionale : en moyenne de 0,40 à 0,52 (à fixer par ladite Union).

Syndicat local : en moyenne de 0,29 à 1,00 (à fixer par ledit Syndicat qui peut d'ailleurs dépasser 1,00 F).

A noter que la carte confédérale (2,25 F en 1963) est ramenée à 0,70 F et qu'en 1965 elle sera supprimée et remplacée par un carnet valable plusieurs années et gratuit.

ENFIN, LE TAUX DES INDEMNITÉS DE GREVE SERA VRAISEMBLABLEMENT RELEVÉ LORS DU BUREAU NATIONAL DU 4-12-1963, SANS AUGMENTATION DE LA COTISATION.

Le total des cotisations à verser par mois dépassera souvent 4,00 F et ce n'est pas encore suffisant. Le syndicalisme ne sera fort qu'à la mesure où l'adhérent versera de fortes cotisations.

Le Congrès fédéral de 1962 a fixé la « charte financière » de notre mouvement : l'augmentation de la cotisation est indexée sur les augmentations de salaire du cheminot à l'échelle 2 essai. Compare ton bulletin de paie de décembre 1961 avec celui de novembre 1963. Fais le calcul en tenant compte de deux heures de travail hebdomadaire en moins. Le bilan de l'action syndicale est loin d'être négatif.

Il t'appartient de continuer à lutter avec la C.F.T.C. pour que 1964 soit une année t'apportant plus de bien-être et la satisfaction de tes légitimes revendications.

Il s'agit là de ta responsabilité d'homme libre, épris de justice et de liberté.

Edgar GARNIER,  
Trésorier général.

Après 30 jours d'arrêt pour maladie ou accident, vos **paiements** sont définitivement **annulés** jusqu'à la fin de votre incapacité.

Une formule sociale extraordinaire chez M. Ségalot

**l'assurance crédit-maladie**

**1120**

SALLE DE SÉJOUR ACAJOU VERNIS POLYESTER (bois de placage dit d'ébénisterie) comprenant : Bahut 190 x 94 x 50, abattant formant Bar, Table 140 x 90, 2 allonges, 4 Chaises hauts dossier, garnies coloris au choix

**SÉGALOT**

52 avenue du gal Leclerc - PARIS 14<sup>e</sup>  
métro : Mouton-Duvernet - Parking  
Ouvert tous les jours sauf dimanche

**AVANTAGES**

- Livraison et installation dans toute la France.
- Reprise en compte de vos anciens meubles
- 18 mois de crédit sans formalité.

**GRATUIT**  
catalogue triple Edition en couleurs, Réf. 129

# LA DÉFENSE DES PLUS "FAIBLES"

## I. Le S.M.I.G. doit être porté à 2,64 F



● Pour que le S.M.I.G. soit un véritable moteur pour l'Economie, pour qu'il agisse sur elle afin de faciliter l'accession de tous aux biens qui sont produits, il ne peut plus être question de lier le S.M.I.G. à un indice de prix qui ne traduit pas les progrès de la productivité et l'évolution des besoins.

● L'indice moyen des taux de salaires publié chaque trimestre par le ministère du Travail, malgré ses nombreuses imperfections, a au moins deux mérites : celui d'exister ; celui de ne pouvoir être contesté par le gouvernement.

● La C.F.T.C. considère qu'en première étape une indexation du S.M.I.G. sur cet indice permettrait une première remise en ordre. La C.F.T.C. estime qu'il est tout simplement logique de faire évoluer le S.M.I.G.

au moins de la même manière que la moyenne générale des salaires.

● Il suffit donc de faire les calculs : au 1-9-50, le S.M.I.G. était fixé à 78 fr. ; au 1-7-50, l'indice moyen des taux de salaires était fixé à 315 (base 100 = 1-1-46). Au 1-7-63, ce même indice, sur la même base 100, ressort à 1 068, soit une évolution de 239 %.

Appliquons ce pourcentage au taux du S.M.I.G. au 1-7-50 et nous obtenons : 2,64.

● Tous les travailleurs doivent bénéficier du même S.M.I.G.

Il faut donc supprimer totalement et au plus vite les zones de salaires et faire cesser la discrimination intolérable dont sont victimes les travailleurs de l'agriculture.

## II. Les vieux travailleurs et les infirmes doivent vivre !



Le scandale des vieux travailleurs doit cesser.

La France compte 7 500 000 habitants de plus de 60 ans.

Qui peut vivre avec 4 F par jour ?

Après les dernières décisions gouvernementales, un ancien salarié et un non-salarié de 75 ans ne perçoivent que 4,17 et 3,83 F par jour.

C'est ça le scandale !

La C.F.T.C. a agi efficacement en faveur des vieux travailleurs en négociant les régimes de **retraites complémentaires**. Actuellement, un million de vieux travailleurs bénéficient ainsi de retraites d'un montant suffisant pour tous, la C.F.T.C. réclame l'**INSTITUTION D'UNE ALLOCATION NATIONALE** de retraite représentant une véritable garantie **ÉGALE AU S.M.I.G.** (actuellement fixé mensuellement à 31 113 anciens francs).

### LES RETRAITES SONT INSUFFISANTES

Indépendamment de cette garantie minimum, la C.F.T.C. demande :

- La majoration des retraites des assurés sociaux ayant cotisé plus de trente années ;
- Le calcul du montant de la retraite des assurés sociaux sur le salaire des dix meilleures années de la carrière ;
- La poursuite de l'amélioration des pensions de réversion des veuves et des orphelins ;

- La généralisation des retraites complémentaires à tous les secteurs d'activité ;
- L'augmentation du montant garanti des retraites complémentaires par la fixation à 4 % du taux minimum de cotisation dans les régimes assurant ces retraites ;
- L'accroissement des dotations d'action sociale affectées aux vieux travailleurs ;
- L'abaissement de l'âge de la retraite de 65 à 60 ans ;
- La retraite plénière à 60 ans pour les travailleurs des professions pénibles et insalubres.

### LES INVALIDES RESTERONT-ILS LES PARAS DE LA SOCIÉTÉ ?

Ils sont 250 000 aveugles et grands infirmes.

Leur revenu : 3,65 par jour.

Ces infirmes classés comme ayant moins de 80 % d'invalidité permanente sont au nombre de 42 000 : dans le meilleur des cas, ils perçoivent 3,05 par jour. Et d'autres reçoivent encore moins !

### QUAND ET COMMENT LES INFIRMES POURRONT RETROUVER UNE PLACE DANS LA VIE ?

LA C.F.T.C. RECLAME POUR EUX :

- Une garantie contre la ségrégation sociale et professionnelle dont ils sont souvent victimes au plan de l'emploi.

## III. Contre la dégradation du pouvoir d'achat familial

De 1949 à 1962, les salaires augmentent leur volume du TRIPLE. Dans le même temps, les Allocations familiales voient leur volume simplement **doubler**.

En 1961, les ménages ayant 2, 3, 4 enfants ont un niveau de vie inférieur de 61 % à celui des couples sans enfant à deux salaires.

LA C.F.T.C. DENONCE VIGOREUSEMENT CE RETARD ET EXIGE :

le développement constant du pouvoir d'achat des familles par :

1. — l'échelle mobile des prestations familiales (application intégrale de la loi du 22 août 1946 qui liait l'évolution des prestations familiales à celle des salaires) ;
2. — la suppression des abattements de zone ;
3. — l'augmentation des ressources d'action sociale des caisses pour permettre une action plus adaptée aux besoins des familles ;
4. — un seul régime d'Allocations familiales pour tous les salariés qu'ils soient du secteur public, nationalisé, privé ou agricole avec la même cotisation pour tous ;
5. — permettre aux mères de famille de choisir entre le travail salarié et le travail au foyer par la transformation du salaire unique en une allocation de choix devant être égale au minimum à

70 % du salaire de base servant au calcul des prestations familiales, soit environ 200 francs actuels ;

- 6. — Le versement INTEGRAL aux familles des ressources provenant des cotisations encaissées par les caisses d'Allocations familiales.

### LE PROBLÈME DU FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE :

Ainsi dégradée par les diverses manipulations gouvernementales, la Sécurité Sociale ne peut plus remplir le rôle que lui a assigné le législateur de 1945 : **CONTRIBUER A UNE PLUS JUSTE REPARTITION DU REVENU NATIONAL**.

Une réforme de financement de la Sécurité Sociale, prévoyant la participation financière et des engagements précis de l'Etat, s'impose.

CES OBJECTIFS PRIORITAIRES appellent une transformation des structures capitalistes afin de permettre à l'économie française d'être orientée vers la satisfaction des besoins ;

- par une croissance économique harmonisée entre toutes les régions et toutes les catégories sociales ;
- par une action syndicale s'inscrivant dans notre perspective de planification démocratique.



# LES CONGÉS

## L'ATTITUDE DES CADRES C.F.T.C.

**E**N cette période où l'on aborde à la Commission mixte du Statut la question de l'aménagement du régime des congés, nous portons à votre connaissance le texte suivant qui a fait l'objet d'un tract distribué aux portes de l'usine Rhône-Poulenc à Saint-Fons, par quinze ingénieurs et cadres syndiqués à la C.F.T.C.

★

Depuis le 15 mars dernier, l'ensemble des salariés de la chimie bénéficie des quatre semaines de congés payés.

Le récent accord de l'Union des Industries Chimiques signé par toutes les organisations syndicales, n'a pas reconduit les avantages antérieurement accordés en fonction de l'ancienneté par catégories.

Il apparaît que de nombreux Cadres se sont émus de cet état de choses ; certains de ceux qui trouvaient anormales et anti-économiques les revendications syndicales en la matière voudraient maintenant que nous revendiquions pour eux le droit à la cinquième semaine de congés.

Après la grève du 23 octobre, les discussions ont repris à la Commission Mixte du Statut, et nous avons enfin pu commencer la discussion sur le problème des congés. Cette discussion va se poursuivre dans des séances ultérieures de la Commission. Nous vous donnons ci-dessous les positions S.N.C.F. et les positions de la C.F.T.C. sur les principaux points de ce projet.

### Propositions de la S.N.C.F.

### Ce qui existe actuellement

### Positions C.F.T.C.

#### REPOS - FETES

Les R.F. doivent être pris avant la fin du trimestre civil suivant celui dans lequel se trouve la fête légale.

Ils sont accordés suivant le désir des agents et dans la mesure compatible avec les nécessités du service.

Les R.F. non pris dans le délai ci-dessus sont payés.

Les R.F. doivent être pris le mois suivant la date de la fête légale.

Ils sont accordés compte-tenu du désir des agents.

Les R.F. doivent être tous pris. Aucun paiement n'existe.

Accepte que le délai passe de 1 à 2 mois suivant la date de la fête.

Les nécessités du service sont une situation de fait. La C.F.T.C. refuse cette condition qui immanquablement conduirait au paiement.

Tous les R.F. doivent être pris. Refus de tout paiement.

#### CONGES CADRE PERMANENT

Ech. 1 à 9 bis = 26 jours  
» 10 à 14 = 27 jours  
» 15 à 19 = 28 jours

24 jours  
26 jours  
28 jours

5<sup>e</sup> semaine de congé, c'est-à-dire 30 jours pour tous. Accepterait dans un premier temps 28 jours pour tous.

#### CONGES SERVICE DISCONTINU ET AUXILIAIRES HORAIRES

20 jours  
+ ancienneté  
20 ans 0 jour  
25 ans 2 jours  
30 ans 4 jours

18 jours  
2 jours  
4 jours  
6 jours

Quatrième semaine de congé avec majoration d'ancienneté permettant d'atteindre au maximum le nombre de jours du cadre permanent (30 ou 28 j.)

#### PERIODE PROTOCOLAIRE

Du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.  
Obligation de donner dans cette période aux agents qui le demandent 15 jours de congés dans une absence totale d'au moins 18 jours.

Obligation de faire un programme de congés et d'aviser les agents 3 mois à l'avance sur la suite de leurs demandes.

Paiement d'une indemnité par journée non prise pour les agents qui ne prendraient pas leur congé entre le 1-7 et le 30-9.

Du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre.  
Obligation de donner la moitié du contingent annuel durant cette période aux agents qui le demandent.

Rien de prévu à l'échelon national.

Position réservée.  
Obligation de donner 18 jours de congés englobés dans une absence totale d'au moins 21 jours.

D'accord pour l'établissement d'un programme.  
Ne plus aviser les gens deux jours avant qu'ils n'auront pas leurs congés.

Pas d'opposition à priori, mais position réservée.

#### INTERRUPTION DE CONGE

Les congés des agents du cadre permanent ne sont pas interrompus en cas de maladie, sauf si la durée de celle-ci dépasse 20 jours.

Le congé est interrompu dès le premier jour de la maladie et reporté ultérieurement.

#### DELAI DE ROUTE

A certains congés supplémentaires s'ajoutent les délais de route :  
De 800 à 1.200 km : 1 jour.  
Plus de 1.200 km : 2 jours.

De 400 à 600 km : 1 jour.  
Plus de 600 km : 2 jours.

Si la vitesse des trains sur certaines relations s'est accrue, il n'en est pas de même sur toutes. De plus, la suppression de nombreux omnibus rend bien des parcours difficiles.  
Donc maintien du statu-quo.

Les Cadres C.F.T.C., conscients de la nécessité d'une mise au point et rejetant par là toute attitude démagogique, tiennent à prendre une position nette sur cette question.

#### 1<sup>er</sup> LE CONGE DOIT-IL ETRE HIERARCHISE ?

La hiérarchisation du congé nous semble difficilement défendable, la fatigue occasionnée par le travail quelle que soit sa nature, devant donner droit à un repos équivalent. (Pour la même raison, devraient être identiques les droits à indemnité de maladie.)

S'il apparaît que certains postes de travail (toute notion de hiérarchie mise à part) sont particulièrement surchargés, la solution devait être trouvée soit dans une meilleure organisation individuelle ou collective de ces postes, soit dans l'établissement de congés « fonctionnalisés » comme il en existe déjà pour les travailleurs postés en 4/8 par exemple.

Par ailleurs, il est bien certain que seule la réduction des horaires hebdomadaires de travail, telle que la réclament les organisations syndicales, peut permettre la récupération à court terme de la tension nerveuse qu'implique le travail quotidien. Nous pensons que cette étape doit être rapidement amorcée.

#### 2<sup>er</sup> TASSEMENT DE LA HIERARCHIE ?

D'aucuns prétendent que l'obtention d'une semaine supplémentaire de congés payés correspond à une augmentation de salaire de 2 % pour les bénéficiaires.

En réalité, cette quatrième semaine correspond à une charge (difficile d'ailleurs à évaluer avec exactitude) qui incombe à l'employeur, mais qui n'ajoute rien à la rémunération réelle des salariés. Pour une durée annuelle de travail plus courte, le salaire reste inchangé.

Et quand bien même il en serait ainsi ? N'est-il pas aberrant de voir des Cadres, qui d'ordinaire profitent avec une bonne conscience des avantages obtenus au prix d'une action syndicale à laquelle ils n'ont pas participé, se récrier pour une fois que le processus s'est modifié ?

Verrons-nous certains Cadres en grève pour obtenir cette fameuse cinquième semaine ?

Nous supposons que si ce n'est la force de l'habitude, du moins une certaine dignité les en empêchera.

En tout état de cause, nous refusons l'assimilation entre salaire et congé : le salaire est la rétribution normale du travail fourni ; le congé répond au besoin de détente et d'évasion que tout homme doit pouvoir satisfaire.

#### 3<sup>er</sup> PERTE D'UN AVANTAGE ACQUIS ?

Tout dépend sur quelle base est fondée cette notion d'avantage. C'est vrai si l'on veut dire que les Cadres ont perdu un avantage qu'ils avaient par rapport aux autres salariés ; nous avons dit que cela ne se justifiait pas. En fait, aucun avantage n'a été perdu : non seulement les Cadres ont droit à quatre semaines de congés comme auparavant, mais encore pourront-ils en bénéficier dès leur embauchage, et non plus au bout de cinq ans comme le prévoit la Convention Collective. (Le raisonnement est d'ailleurs tout aussi valable pour certains mensuels qui ont avancé des arguments analogues.)

Pour ces motifs, il ne nous semble pas valable de revendiquer une nouvelle hiérarchisation des congés, même pour soulager l'amertume de certains.

Concluons plutôt à l'efficacité de l'action syndicale et reconnaissons avec bonne foi que c'est grâce à elle qu'ont été obtenus ces 24 jours de congés, comme l'ont été les 12 jours en 1936, et les 18 jours il y a 7 ans.

C'est une affaire de syndicats et ceux, Cadres compris, qui veulent « faire quelque chose » doivent abandonner leur esprit d'individualisme et leur égoïsme pour se syndiquer et agir.

Les Cadres C.F.T.C., bien que décidés à défendre comme par le passé les intérêts légitimes de ceux qu'ils représentent, se refuseront toujours, pour des raisons de tactique ou d'opportunisme, à adopter des positions revendicatives qui n'auraient pour effet que d'accentuer les barrières sociales.

**L**ES récentes propositions S.N.C.F. en matière de congés (26 jours jusqu'à l'échelle 9 bis, 27 jours de l'échelle 10 à l'échelle 14 et 28 jours, sans changement, pour les échelles 15 à 19) sont actuellement à l'étude des organisations syndicales.

Nous profitons de la publication par le « Cheminot de France » de la prise de position des Ingénieurs et Cadres C.F.T.C. de la Chimie pour dire qu'une majorité des Cadres S.N.C.F. souscrivent sans réserves aux réponses données aux objections pouvant venir à l'esprit, sur le principe de la hiérarchisation des congés.

Il est certes possible de polémiquer sur les mérites et les difficultés réciproques du travail manuel et du travail intellectuel, du travail d'exécutant et du travail de responsable, mais nous pensons que cette inévitable hiérarchisation doit être codifiée par la rémunération et ne doit pas avoir de prolongement sur le repos, le temps réservé aux loisirs, domaine dans lequel l'Homme, quelle que soit sa situation, a droit à une stricte égalité.

**MANDET,**  
Cadres Paris-Sud-Est.

# LA PRIME DE FIN D'ANNÉE 1963

**I**l n'est plus publié de barèmes de primes de fin d'année, puisque la prime de fin d'année est maintenant le total des trois éléments mensuels suivants : Traitement — Supplément de traitement non liquideable et Indemnité de Résidence.

Rappelons par ailleurs que la prime de fin d'année est réduite dans les mêmes conditions que le traitement pour toutes les absences au cours de l'exercice. Jusqu'ici il était tenu compte des absences survenues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre. La S.N.C.F., pour des commodités comptables et dans le but d'éviter des redressements après paiement de la P.F.A., vient de décider que dorénavant il serait tenu compte pour les réductions de P.F.A. des absences survenues entre le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédente et le 31 octobre de l'année en cours et des sanctions notifiées pendant la même période. Nous précisons que, compte tenu du nouveau mode de réduction de salaires pour la grève, les grèves survenues depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1963 n'auront plus d'influence sur la P.F.A.

Pour la prime de fin d'année 1963, il ne sera exceptionnellement tenu compte que des absences survenues entre le 1<sup>er</sup> janvier 1963 et le 31 octobre 1963 et des sanctions notifiées du 1<sup>er</sup> octobre 1962 au 31 octobre 1963.

Compte tenu de la décision gouvernementale d'une majoration de salaire supplémentaire de 0,50 %

au 1<sup>er</sup> octobre 1963, et si vous n'avez changé ni d'échelle ni d'échelon entre le 1<sup>er</sup> octobre 1963 et le 31 décembre 1963, vous calculerez votre prime de fin d'année 1963 brute en additionnant les chiffres du traitement, du complément de traitement non liquideable (ex. : part de productivité) et de l'indemnité de résidence figurant sur votre fiche de paie d'octobre 1963 et en majorant ce

## RÉMUNÉRATION DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1963

Le Gouvernement ayant décidé unilatéralement de majorer les rémunérations de 0,50 % au 1<sup>er</sup> octobre 1963, les payes de novembre et décembre 1963 seront réglées de la façon suivante :

### A) AGENTS DU CADRE PERMANENT ET DU CADRE LATÉRAL

#### 1<sup>er</sup> Paie de novembre :

Les montants du traitement, du complément de traitement (ex. : part de productivité), de l'indemnité de résidence et des primes apparaîtront sur le bulletin de paie majorés de 1 % pour tenir compte du rappel de 0,50 % dû pour ces éléments au titre du mois d'octobre.

Les montants des indemnités pour travaux supplémentaires ou pour dérogations ainsi que ceux des retenues pour absences horaires ou journalières n'apparaîtront majorées que de 0,50 %, aucun rappel n'étant dû pour ces éléments qui sont payés ou retenus avec un décalage d'un mois.

#### 2<sup>er</sup> Paie de décembre :

Tous les éléments visés ci-dessus apparaîtront sur le bulletin de paie majorés de 0,50 %.

### B) APPRENTIS

La paie de novembre sera la même que celle d'octobre et ce n'est que dans la paie de décembre qu'apparaîtra le rappel correspondant aux trois mois d'octobre, novembre et décembre.

### C) AUXILIAIRES ET GERANTS CONTRACTUELS

Les paies de novembre et décembre seront calculées sur des nouveaux taux de salaires horaires et mensuels et ils percevront sur fiche de paie de novembre un rappel égal à 0,50 % du total imposable figurant sur leur fiche de paie d'octobre 1963.

## REBOURSEMENT DES PRESTATIONS SUR LE TARIF DE CONVENTION

**L**e 16 octobre, la Caisse de Prévoyance a publié la liste des départements dans lesquels les médecins ont renouvelé les Conventions. La date d'effet est le 1<sup>er</sup> septembre 1963, sauf pour la Seine-et-Marne où elle est du 10 octobre 1963.

Nous étions intervenus pour que les demandes de remboursement d'actes médicaux ou dentaires effectués pendant la période intermédiaire, c'est-à-dire entre la dénonciation des conventions et leur renouvellement soient satisfaites sur la base des tarifs conventionnés. Il en a ainsi été décidé. Nous invitons les camarades qui ont été remboursés pendant cette période sur la base du tarif d'autorité de demander à la Caisse de Prévoyance le mandat de la différence en donnant à celle-ci toutes les indications utiles : numéro matricule, date des actes, montant, mandaté reçu.

Nous avons également à cette occasion demandé que soit bien mise à la disposition des agents dans tous les établissements la liste des médecins conventionnés lors-

qu'il n'y a pas de convention départementale et la liste de tous les départements conventionnés. En examinant la situation des remboursements il a été constaté que des camarades ne remplissaient pas correctement la partie de la feuille de maladie qu'il leur incombe de compléter et que même des feuilles arrivaient à la Caisse de Prévoyance sans aucune indication autre que celle portée par le médecin ou le pharmacien, c'est-à-dire que le recto ou la première page sont absolument vierges.

Nous vous demandons avant d'envoyer une demande de remboursement, de vous assurer que toutes les indications figurent bien sur la feuille.

M. NICKMILDER.

## LE CHEMINOT DE FRANCE

### REDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue de Montholon, PARIS (IX<sup>e</sup>) - Tél. : TRUdaine 91-03  
Compte chèque postal : Fédération Paris 26-44

Abonnement annuel : 5 F (compris dans la cotisation syndicale)

Pour la publicité s'adresser AGENCE PUBLICAT

24, boulevard Poissonnière, PARIS (9<sup>e</sup>) - Tél. PROvence 86-51

Le Gérant,  
Maurice DUBOIS



IMPRIMERIE SPECIALE  
du « CHEMINOT DE FRANCE »  
5, rue du Cornet, Le Mans — 50.798

Travail exécuté par des syndiqués

## La montre du "DIMANCHE"

Votre montre habituelle est souvent un modèle ancien. Elle est parfois lourde et encombrante mais elle suffit pour tous les jours. Le dimanche et les jours où vous sortez, habillez votre poignet de neuf, comme vous changez d'habits.

POUR 10 Fr. cette magnifique montre calendrier



boîtier plaqué "OR", élégante moderne - précise, vous donne à la fois L'HEURE - LA DATE - LE JOUR. ANCRE 17 RUBIS - Ressort incassable. Étanche - Anti-magnétique - ANTICHOC - Bracelet cuir 1<sup>er</sup> choix.

### BON 'SPECIAL' D'ESSAI

Sans aucun engagement de ma part, envoyez-moi à l'ESSAI POUR 1 MOIS votre "Montre du Dimanche" 2 ETOILES, boîtier PLAQUE OR. Je verserai seulement 10 Fr. Si la montre me plaît je la garderai et je paierai le reste en 7 mensualités de 17 Fr. 15, tous frais compris. Si votre "Montre du Dimanche" ne me convient pas, je vous la renvoie et mes 10 Fr. me seront remboursées avant la fin du mois de l'essai. Prix au comptant : 97 Fr.

NOM \_\_\_\_\_  
ADRESSE \_\_\_\_\_

## A L'ÉCONOMAT

du 1<sup>er</sup> Décembre 1963 au 31 Janvier 1964 inclus

## GRANDE VENTE DE BLANC AVEC REMISES

de 5 %

8 %

10 %

sur les achats d'une valeur comprise entre 50 et 100 F

sur les achats d'une valeur comprise entre 100 F 01 et 200 F

sur les achats d'une valeur supérieure à 200 F

Tout un choix de RIDEAUX - DRAPS - TAIES D'OREILLER - PARURES de LIT - SERVIETTES et GANTS de TOILETTE - DRAPS de BAIN - NAPPES et SERVIETTES de TABLE - MOUCHOIRS - CHEMISES d'HOMMES - ESSUIE-VERRES - TORCHONS - TOILE à DRAP - MADA POLAM - SHIRTING - FINETTE - RONDELLE

Vous en trouverez la liste et les prix sur le DEPLIANT DE FIN D'ANNÉE qui vous sera envoyé gratuitement en échange du coupon ci-dessous à adresser à

Monsieur le Directeur de l'ÉCONOMAT-S.N.C.F.  
130, rue du Chevaleret - PARIS (13<sup>e</sup>)

Je désire recevoir gratuitement le dépliant  
« BLANC - JOUETS - CHOCOLATS »  
de l'ÉCONOMAT - S.N.C.F.

M. .... (NOM EN CAPITALES) (PRÉNOM)

Grade. .... Service.

Etablissement d'attache

Gare ....

M. .... (NOM EN CAPITALES) (PRÉNOM)

N° C de retraite

Adresse

N° ....

à ..... (.....)

.....

Secrétaire fédéral.

A. DEBANDE.

Du 4 avril au 12 septembre

L'ANNEE 1963 a commencé avec une décision du Gouvernement bloquant les salaires du secteur public et nationalisé en n'accordant à ces personnels qu'une augmentation de 0,75 % par trimestre, soit 3 % pour l'année. Puis il y a eu la grève des mineurs et les actions de harcèlement des cheminots, gaziers et électriciens, la Commission des Sages et la décision du Gouvernement d'accorder aux Cheminots, en plus des 0,75 % par trimestre, un rattrapage de 5,2 % en deux étapes : 1<sup>er</sup> avril 1963 : 3,5 %, et 1<sup>er</sup> janvier 1964 : 1,7 %. De plus, il était prévu un rendez-vous pour l'automne.

Le 12 septembre 1963, le Gouvernement annulait purement et simplement le rendez-vous de l'automne en lançant son plan dit de « stabilisation économique ». En fait, ce plan consiste essentiellement à bloquer les salaires et retraites du secteur public et nationalisé et à tenter de faire pression sur les salaires privés en jouant la récession économique pour faire planer la menace du chômage. Le tout est, bien sûr, agrémenté de verbiage sur la baisse des prix et de taxation des produits entrant dans la composition des indices. Des mesures séries pour enrayer l'inflation, il n'en est pas question : ni réduction des dépenses imprudentes de l'Etat (dépenses militaires, réceptions grandioses, voyages dispendieux, etc.), ni efforts pour peser sur la distribution dont tout le monde reconnaît le caractère archaïque et onéreux pour le consommateur. Sur ces deux points qui sont cependant des facteurs importants d'inflation : rien, et rien !

Les premières manifestations de mauvaise humeur des travailleurs et de leurs syndicats ont amené le Gouvernement à promettre que les 3 % de 1963 deviendraient 4 % en 1964, c'est-à-dire que, mis à part le rattrapage du 1<sup>er</sup> octobre 1963 où l'augmentation prévue à 0,75 % passe à 1,25 %, en 1964, il sera accordé 1 % d'augmentation chaque trimestre, du moins jusqu'en avril où le Gouvernement fixe un nouveau rendez-vous. Ce qui signifie que les 1 % des 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> avril sont acquis, mais pour le reste, on verra ! (Voir Avis au Personnel du 15 novembre 1963 qui est muet sur la suite.)

### L'action indispensable

TOUT étant bien clair concernant ce que l'on nous donne et ce que le Gouvernement nous refuse, c'est-à-dire des salaires et retraites décents, nous avons le choix entre deux solutions :

## POUR UNE RÉELLE POLITIQUE DES REVENUS

Au cours de la troisième séance de la Conférence des Revenus qui s'est tenue, le 5 novembre 1963, au Commissariat général au Plan, la délégation C.F.T.C. est intervenue pour exprimer les positions suivantes :

— Nécessité de perfectionner la connaissance statistique de l'évolution de l'ensemble des revenus ;

— Nécessité d'examiner un certain nombre d'autres « préalables » qui conditionnent l'étude des « critères et moyens » d'une politique des revenus.

Parmi ceux-ci, la C.F.T.C. met l'accent sur :

■ Une négociation effective des

salaires dans les secteurs public et nationalisé.

■ Une véritable « liberté contractuelle » de négociation des salaires dans le secteur privé, en la faisant porter sur les taux de salaires réels et en rapprochant les salaires minima des salaires réels. Il faut ôter au seul chef d'entreprise le pouvoir de fixer unilatéralement le taux du salaire.

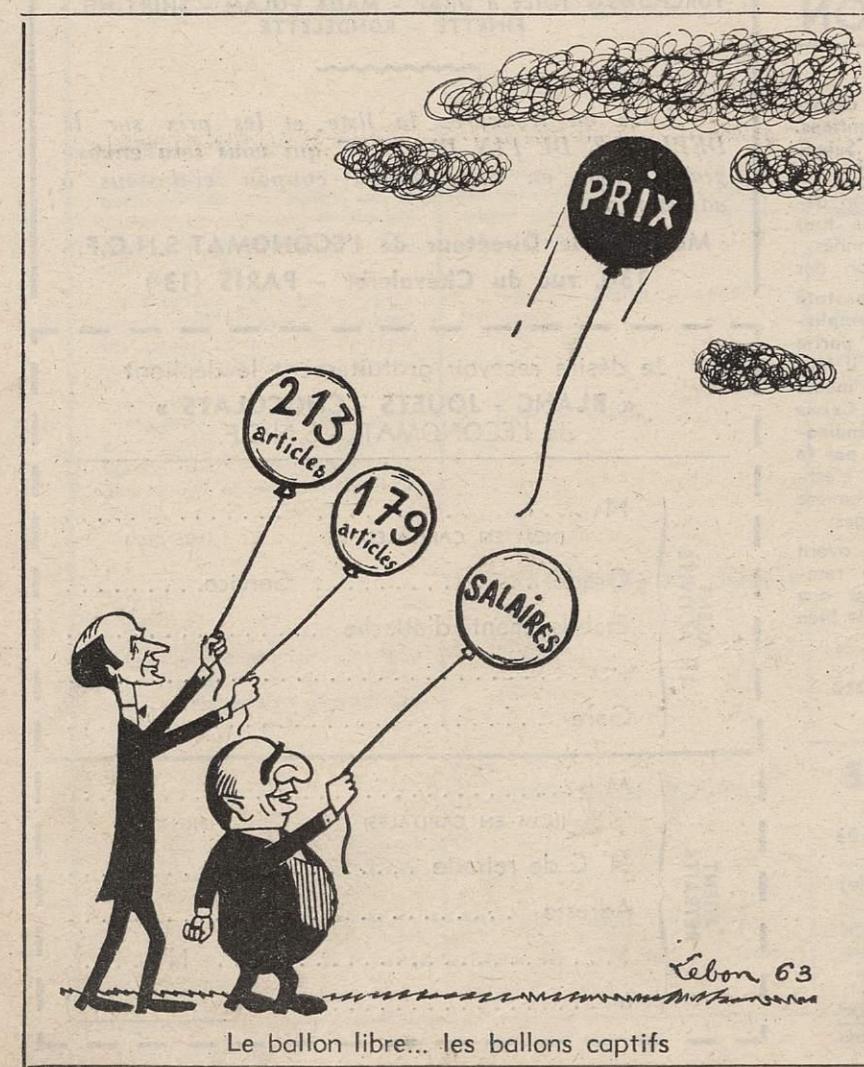
■ L'abandon de la notion des « faux secrets d'entreprises » en matière de salaires, profits, investissements, autofinancement, ce qui exige une extension du rôle économique des comités d'entreprises.

Par ailleurs, la création d'une Caisse nationale d'investissements est une réalisation à mettre en œuvre comme moyen d'intervention de l'Etat dans les régions insuffisamment développées.

La lutte contre les disparités ne suppose pas seulement une solution contractuelle ; elle exige une politique économique régionale active. A ce sujet, la C.F.T.C. s'est élevée contre le fait que les formules envisagées dans le préambule du IV<sup>e</sup> Plan n'aient pas reçu un commencement d'application.

La délégation C.F.T.C. a proposé qu'une « expérience-test » de politique des revenus soit tentée sur les revenus à force contractuelle faible en liant le processus de majoration du S.M.I.G., des prestations familiales et sociales, des allocations aux personnes âgées et aux invalides, aux résultats acquis par l'expansion économique.

Elle est également intervenue sur la nécessité de contrôler l'auto-financement et sur la baisse dans les entreprises à taux élevé de productivité, afin que le consommateur bénéfice également des résultats de la productivité.



## UNE ACTION GÉNÉRALISÉE RESTE POSSIBLE

— ou bien ne rien dire et ne rien faire, c'est-à-dire, en fait, accepter les décisions et ne pas nous plaindre ;

— ou bien ne pas accepter ces décisions, les trouver anomalies, injustes et nous donner les moyens de les faire changer, c'est-à-dire : lutter, agir !

Sur la première solution, je n'ai rien à dire. Il y a et il y aura toujours des gens rivés à l'immobilisme et qui continueront à se plaindre ou à gémir que tout va mal, que les syndicats, considérés comme des institutions qui ne les concernent pas (ils sont en dehors, au-dessus, ils planent) ne font rien et toutes les litanies que connaissent bien les militants et les syndiqués à qui il doivent tout : salaires et retraites, congés, repos, Sécurité Sociale, etc.

Nous n'y pouvons rien, sauf de persévérer dans nos efforts d'explication pour récupérer les récupérables et laisser à leur torpeur les pisse-vinaigre impénitents.

Sur la seconde solution, l'action contre le Gouvernement pour l'amener à changer sa politique, donc à faire des choix différents : freiner les dépenses imprudentes (ou y renoncer) au profit de l'expansion économique ; peser sur les circuits de distribution et non bloquer les salaires et tenter de provoquer le chômage. Il faut regarder les choses en face.

Certains pensent qu'il suffirait de frapper un grand coup, de s'engager dans une action dure et longue. Est-ce possible ? La classe ouvrière française de

1963 est-elle décidée à s'engager dans ce sens ? Vous les militants qui avez fait la grève pour les mineurs le 1<sup>er</sup> avril 1963, vous avez vu de nombreux camarades, et pas toujours parmi les plus désargentés, mettre 1 franc (même nouveau) dans la tirelire (quelquefois pour vous faire plaisir). Pouvez-vous demander à ces copains de sacrifier, de propos délibérés, une semaine ou plus de salaire ? L'action à envisager peut-être être celle d'une minorité de sacrifiés entrant vivants dans l'histoire et subissant seuls pendant des mois ou même des années le prix "une hypothèse" de victoire ?

Aucun militant syndicaliste, ayant des responsabilités nationales, n'a le droit de prendre ce risque. Alors, de grâce ! mes camarades, cessions de rêver !

Il nous reste une arme qui est loin d'être inefficace : le harcèlement, les grèves courtes et répétées, celles qu'il est possible de faire à notre époque. Nous savons tous qu'elles sont difficiles à réaliser, que si elles soumettent le Pouvoir à rude épreuve, elles risquent aussi de ne pas être comprises par ceux qui les subissent et qu'il faut les préparer soigneusement depuis la base pour qu'elles soient acceptées par ceux qui les font.

Sur cet aspect de tactique générale, il n'y a pas de désaccord entre les organisations syndicales.

Mais le courrier que nous avons reçu de nos syndicats nous a montré que cette technique avait du mal à passer à la base, que beaucoup de cheminots

engagés dans l'action se sentaient isolés et nos syndicats nous pressaient d'envoyer une action plus importante, par exemple un mouvement d'ensemble du secteur public et nationalisé. De là notre proposition faite dès le 7 novembre aux autres Fédérations de Cheminots.

ENTRE la C.G.T. et la C.F.T.C. la divergence est là ! L'unité syndicale ne changerait rien à cela. Si les circonstances historiques avaient fait que le problème de la division syndicale n'existe pas, le problème se poserait quand même, car il y aurait dans ce mouvement unique des gens avec des pieds pour marcher et aussi — je l'espère — une tête pour penser !

Face au Gouvernement intransigeant sur ses positions, face au problème de l'unité syndicale sans force syndicale réelle, c'est-à-dire sans une masse d'adhérents autrement importante que celle qui existe présentement, il faut que chacun réfléchisse et choisisse librement. La C.F.T.C. a voulu un mouvement de grande envergure à la fin de ce mois de novembre. La C.G.T. ne l'a pas voulu. Tels sont les faits.

Pour juger qui a raison, il ne suffit pas de se camoufler derrière des mythes comme celui de l'unité syndicale, par exemple ; il s'agit de regarder les faits, ceux du présent, c'est-à-dire la grève des cheminots seuls le 27 novembre, et d'essayer de voir un peu plus loin ce qui peut se passer en décembre, en janvier, etc.

A C.F.T.C., pour sa part, reste convaincu qu'il fallait donner à la journée du 27 novembre une plus grande ampleur. La C.G.T. a dit non !

Cela devait être dit, devait être écrit. Cependant, par les discussions avec de très nombreux camarades à la base, nous savons que beaucoup de cheminots, de travailleurs souhaitent que la position préconisée par la C.F.T.C. devienne la position de tous. Il ne suffit pas de se lamenter sur le fait qu'il n'a pas pu en être ainsi, il faut avoir la volonté, si l'on croit

que cette position est juste, de museler l'organisation syndicale en accrochant les indécis à toutes occasions, en leur montrant que leur place est dans l'organisation syndicale et non sur la touche à attendre je ne sais quel miracle.

A. NICOLAS.



### Meurtre inutile

« Que nos amis et que nos adversaires le sachent : le Hambeau est passé aux mains d'une nouvelle génération d'Américains. Une génération née dans le siècle, trempée par la guerre, disciplinée par une paix âpre et froide. »

C'est ainsi que s'exprimait, à peine entré à la Maison Blanche, John Fitzgerald KENNEDY, 35<sup>e</sup> Président des Etats-Unis.

Il tourna ainsi une page de l'histoire du Monde, car quel qu'il soit son successeur ne pourra pas reculer : l'intégration raciale est en marche, la coexistence pacifique consolidée. En se dressant contre l'ennemi commun de l'homme : la tyrannie, la pauvreté, la maladie et la guerre, il a tracé une voie irréversible à son pays, une voie que son absurdé assassinat ne pourra inféliciter.

Ce meurtre gratuit a plongé dans la souffrance une famille et a été cruellement ressentie par tous les hommes épis de liberté, de justice et de paix.

Nous réaffirmons ici notre solidarité aux travailleurs américains dans leur lutte pour l'intégration raciale et la paix dans le Monde et notre compassion à l'égard de son épouse et de ses enfants.

On peut tuer un homme, on ne peut tuer une idée, c'est là l'absurdité de ce meurtre inutile quant au fond, dramatique quant aux conséquences.

M. DUBOIS.

## LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DE LA C.F.T.C.



Le vendredi 15 novembre, les représentants du bureau confédéral s'adressent à la presse parisienne

En donnant cette conférence de presse, la Confédération s'est attachée à apporter la justification de son mouvement généralisé du 27 novembre.

Cette action en faveur des plus défavorisés : travailleurs à bas salaires, personnes âgées et invalides, familles, à laquelle

s'ajoutent les revendications professionnelles du secteur public et fonctionnaires, met en cause les bases mêmes de la politique économique et sociale du Gouvernement.

Autant de scandales qui doivent cesser si nous voulons effectivement obtenir des mesures de simple justice.

## L'ACTUALITÉ AU JOUR LE JOUR

■ 9 NOVEMBRE : Réunion commune des Fédérations des Cheminots. La C.G.T. confirme son opposition à une action généralisée du secteur public et nationalisé et propose une grève des cheminots pour le jeudi 21 novembre, les mineurs étant susceptibles de déclencher une grève ce même jour.

F.O. n'est pas d'accord non plus avec une action d'ensemble du secteur public et nationalisé mais elle est réservée sur la date du 21 novembre.

La C.F.T.C. maintient sa proposition de grève de l'ensemble du secteur public et nationalisé pour le 27 novembre.

F.A.C. et C.G.C. manifestent leur accord avec la proposition de la C.F.T.C.

■ 13 NOVEMBRE : Réunion de la Commission administrative de la C.G.T. (Confédération). La résolution publiée fait état des revendications générales (SMIG - vieux travailleurs - prestations familiales, etc.) qui montrent qu'un accord est possible au niveau des confédérations (voir 26 et 27 octobre). La résolution explique ensuite qu'il est nécessaire de multiplier les actions corporatives « créant progressivement les conditions d'unité et de puissance indispensables au développement et au succès de l'action d'ensemble de la classe ouvrière ».

Parmi ces conditions, l'accord à tous les niveaux, y compris celui des centrales, demeure un facteur important. D'abord pour coordonner et faire converger les actions diverses, ensuite pour éviter toute initiative et décision unilatérale, prise sans consultation de tous, ce qui pourrait qu'être préjudiciable à la bonne entente et à l'unité nécessaire pour vaincre les résistances patronales et gouvernementales ».

Ce qui, en clair, veut dire :

1. Pas d'action d'ensemble du secteur public et nationalisé (du moins rapidement) ;

2. Toute initiative pour passer outre à cette décision est contraire à l'unité donc favorable au Gouvernement !

■ 14 NOVEMBRE : Réunion commune des Fédérations de Cheminots. C.G.T. maintient sa proposition pour le 21.

F.O. confirme son accord avec la tactique préconisée par la C.G.T. (pas d'action d'ensemble) mais ne veut pas du 21.

C.F.T.C. confirme sa proposition du 27 en précisant que s'il s'agit de satisfactions d'amour-propre elle ne voit aucun inconvénient à examiner le 26 ou le 28 comme dates possibles.

Le Comité National de la Fédération était réuni jusqu'au soir du 15, elle proposa de renvoyer les décisions à une nouvelle réunion qui pourrait se tenir dans la soirée du 21. Elle fit remarquer que même à cette date une décision pour le 21 est encore possible.

La C.G.T. accepte de proposer à son bureau fédéral de revoir la date du 21.

■ 15 NOVEMBRE : Toutes les Fédérations sont d'accord pour une action dans la dernière semaine de novembre. Elles décident d'écrire en commun un tract aux usagers de la S.N.C.F. et de se revoir pour arrêter définitivement la date et les modalités d'application de la grève.

■ 18 NOVEMBRE : Réunion commune pour arrêter le texte du tract aux usagers et sa diffusion.

■ 20 NOVEMBRE : Réunion commune des Fédérations des Cheminots. C.G.T. propose une action sur les trois journées des 26, 27 et 28 novembre. C.F.T.C. d'accord avec l'idée générale émise par la C.G.T. propose de resserrer la période sur 34 heures pour rendre l'action plus efficace. L'accord se réalise finalement sur cette formule.

La F.G.A.A.C. qui a participé à toutes les réunions ne s'est pas associée à l'appel commun mais a lancé un appel avec les mêmes modalités.

■ 21 NOVEMBRE : Le Bureau Confédéral de la C.F.T.C. décide d'appeler ses organisations à faire du 27 novembre une journée nationale revendicative.

Le ballon libre... les ballons captifs

# VOUS QUI VOULEZ VOUS LOGER . . .

## COMMENT VOUS POUVEZ CONSTRUIRE avec des prêts principaux fournis par (1) : LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'H.L.M.

Les coopérateurs sont tenus de souscrire un nombre d'actions correspondant au 1/5<sup>e</sup> ou au 1/10<sup>e</sup> de la valeur de l'opération (terrain compris). Si l'on possède un terrain, il peut être transformé en actions, car dans cette formule de construction, la Société reste propriétaire de l'immeuble jusqu'à ce que toutes les actions soient remboursées.

Les barèmes de prêts sont les mêmes que pour les Sociétés de Crédit Immobilier ainsi que les normes de construction, assurance en cas de décès, etc.

Les départements où il n'existe pas de Société de Crédit Immobilier ou de Société Coopérative d'H.L.M. sont très rares.

### QUELQUES COMMENTAIRES SUR CES PRÊTS...

Les prêts H.L.M. « Accession à la Propriété » n'ont pas été valorisés depuis 1958.

Or depuis ce temps les prix du bâtiment se sont accrus d'au moins 30 %, ce qui a obligé les emprunteurs à chercher des compléments qui s'accroissent d'année en année. (Les prêts complémentaires sont généralement à court terme et à taux d'intérêts élevé).

Les responsables de Sociétés ont de plus en plus l'impression que

l'Etat cherche à abandonner le secteur « accession à la propriété » au tout au moins à diminuer au maximum sa participation, autant sur le nombre des prêts que sur leur volume individuel, de manière à permettre aux financiers de prendre le relais par des Sociétés de Construction ou des organismes accordant des prêts complémentaires.

C'est pourquoi il faut lutter de

toutes nos forces pour faire réviser les plafonds de prêts « Accession à la Propriété ».

C'est d'ailleurs tous les prêts H.L.M. qui doivent être révisés ainsi que l'a demandé le Congrès des Organismes H.L.M. tenu à Vichy au début de l'été, les organismes d'H.L.M. ayant de plus en plus de difficultés à remplir leur rôle.



Jamais nous n'aurons assez de logements pour offrir aux jeunes foyers qui vont se créer entre 1965 et 1970.

## LES PRÊTS SPÉCIAUX DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Le Crédit Foncier de France consent des prêts pour des constructions bénéficiant de primes à la construction.

Ces primes sont transformées maintenant en bonifications d'intérêts.

Les anciennes primes à 6 F ramènent le taux d'intérêt des prêts à 3,75 % ;

Celles à 10 F, concernant les logements économiques et fami-

liaux, ramènent les taux à 2,75 %. Les constructeurs doivent posséder leur terrain.

Les pourcentages de prise en charge par le prêt est variable suivant la formule adoptée, il varie de 50 à 55 % du coût de la construction dans le cas de la prime à 6 F, de 60 à 70 % du coût de l'opération dans le deuxième cas (prime à 10 F).

Les constructions doivent répondre à certaines normes et la limitation du coût de revient est très basse dans le cas des logements économiques et familiaux.

Pour les demandes de prêts et les formalités, s'adresser aux Directions Départementales du Crédit Foncier de France.

Pour pouvoir bénéficier de tous ces prêts, adressez-vous au Secrétariat de votre établissement qui doit pouvoir vous renseigner sur les imprimés à remplir et les pièces justificatives à fournir.

La Fédération est à votre disposition pour tous les renseignements complémentaires que vous pourriez désirer.

Ecrivez à

Roger SORIN  
rue du Puits-Berthault  
VIERZON (Cher)

★

### IMPORTANT

La législation est en cours de refonte totale. Dès que nous serons en mesure de donner les nouvelles dispositions nous les porterons à la connaissance de nos camarades.

**AU CARILLON D'OR**

Offrez votre visite et vous offre le plus grand choix, les meilleurs prix

BIJOUX - MONTRES  
COUVERTS-CADEAUX

REMISE  
RÉELLE  
10%  
aux Chemins

CONCESSIONNAIRE LIP

AU CARILLON D'OR

Tous nos prix sont affichés

22-24, AVENUE SÉCRÉTAN, PARIS 19<sup>e</sup> NORD 32-87

AGENT OFFICIEL DES MONTRES « ZODIAC »

Fournisseur des Chemins de Fer Suisse  
Ouvert tous les jours, même dimanches  
et lundis, du 15 au 31 décembre

## LES PRÊTS COMPLÉMENTAIRES A LA CONSTRUCTION

### PRETS C.F.E.C.

— Consentis avec caution S.N.C.F. et hypothèque prise sur la moitié du montant du prêt. Dito ci-dessus :

- Mais amortissement en 7 ans à raison de 14,20 pour 1.000 F d'emprunt.
- en 8 ans à raison de 12,82 pour 1.000 F d'emprunt.
- en 9 ans à raison de 11,70 pour 1.000 F d'emprunt.

### PRETS CASTOR

— Directement consentis par la S.N.C.F. et réservés aux agents construisant eux-mêmes en totalité ou en partie leur maison. Maximum : 3.000 F.

### PRETS U.C.B.

— Consentis avec caution S.N.C.F. Différents suivant le mode de financement adopté pour le prêt principal, mais couvrent la différence entre 90 % du prix de revient et le prêt principal.

Amortissement en 5 ans, à raison de 22 F environ pour 1.000 F d'emprunt.

Le montant de ces prêts est limité par la capacité de remboursement de l'emprunteur. (Le total des mensualités, tenant compte éventuellement de l'allocation logement, ne doit pas dépasser 1/4 des ressources entrant au foyer de l'emprunteur).

Cette remarque est valable également pour les prêts consentis pour acquisition et réparation.

## LES PRÊTS POUR RÉPARATION

### VOUS POUVEZ RÉPARER ET AMÉLIORER UN LOCAL EXISTANT

#### PRETS DIRECTS S.N.C.F.

80 % du coût du devis établi par un entrepreneur. Prêt maximum : 3.000 F.

Remboursement en 5 ans maximum à raison de 18,50 F environ pour un prêt de 1.000 F.

#### PRETS U.C.B.

70 % du devis établi par un entrepreneur. Prêt minimum : 3.000 F.

Remboursement en 5 ans maximum à raison de 18,70 F environ pour un prêt de 1.000 F.

#### PRETS « AMÉLIORATION DE L'HABITAT »

Prêts consentis par la S.N.C.F. selon les règles de droit commun pour la réparation et l'aménagement de biens anciens. Pour percevoir ces prêts il n'est pas nécessaire d'être propriétaire, il suffit d'habiter la maison.

La condition est de percevoir des prestations familiales légales, ce qui en ouvre le droit aux auxiliaires et aux retraités.

80 % du devis établi par un entrepreneur. Limite maximale : 2.500 F.

Remboursement en 30 mois. Amortissement mensuel : 33,70 F.

## LES PRÊTS POUR ACQUISITION

### VOUS POUVEZ ACHETER

A l'exception des agents proches de l'âge d'ouverture du droit à la retraite les agents du cadre doivent habiter personnellement avec leur famille le logement acheté et ce logement doit être situé à proximité du lieu de travail.

Les agents proches de l'âge d'ouverture du droit à la retraite (jusqu'à 10 ans) peuvent acheter une maison à l'endroit où ils se retireront.

#### PRETS DIRECTS S.N.C.F.

80 % du coût de l'opération y compris les frais de notaire. Limite maximale du prêt : 3.000 F.

Remboursement en 5 ans maximum à raison de 18,50 F environ pour 1.000 F d'emprunt.

#### PRETS C.F.E.C.

80 % du coût total de l'opération y compris les frais de notaire. Prêt minimum : 4.000 F.

Remboursement en 7 ans à raison de 15 F environ pour 1.000 F d'emprunt.

Remboursement en 8 ans à raison de 13,50 F environ pour 1.000 F d'emprunt.

Remboursement en 9 ans à raison de 20,60 F environ pour 1.000 F d'emprunt.

#### PRETS U.C.B.

80 % comme ci-dessus. Prêt minimum 3.000 F. Garantis par une assurance vie automatique.

Remboursement en 5 ans maximum à raison de 20,60 F environ pour 1.000 F d'emprunt.



ENCORE TROP DE LOGEMENTS INSALUBRES

# Exploitation

## TAXATEURS ! LA C.F.T.C. RÉPOND A VOS DEMANDES

Vos réponses massives aux questionnaires nous ont permis de faire la synthèse de vos préoccupations et faire le point de l'action qui a déjà été engagée et celle qui reste à poursuivre dans l'avenir.

### LA SITUATION DANS LES CENTRES

### L'ACTION DE LA C.F.T.C.

#### LES EFFECTIFS - COMPARAISON ENTRE LES REGIONS

**EST - A.L.** 1 CSP pour 1,3 CS 2/1.  
1 SCBG pour 5 CSP.  
**NORD** 1 CSP pour 1,4 CS 2/1.  
1 SCBG pour 5 CSP.

**OUEST** 1 CSP pour 5 CS 2/1.

**SUD - OUEST** Dans certains centres pas de CSP. Situation confuse pour les SCBG: 1 CSP pour 3 CS 2/1.  
1 SCBG pour 10 CSP.  
**SUD-EST** Dans certains centres pas de CSP. Le nombre de CSP excède celui des CS 2/1 et permet de répondre normalement aux sujétions des postes. Par contre le nombre de SCB est très faible.  
**MEDITER.** Egalité du nombre de CSP et CS/21.

#### Tous les taxateurs au grade de CSP encadrement par des SCBG.

(Audiences à la Direction du Mt depuis 1961.) (Multiples questions au Comité mixte central Compte rendu dans « Cheminot de France ») Depuis 1961 le nombre de CSP a augmenté sensiblement.

Les SCBG dans une plus faible proportion. Sur notre demande, la Direction du Mt continue son étude sur l'encadrement et nous en connaitrons les résultats en janvier.

— Préparation d'une intervention auprès de la Région Ouest.

— Préparation d'une intervention auprès de la Région Sud-Ouest.

#### MOYENNE D'AGE DANS LES GRADES EN PRENANT LE TEMPS DES PLUS ANCIENS

**EST - A.L.** 5 ans en moyenne dans les grades CS 2/1 - CSP - SCBG. Un petit nombre pour certains arrondissements. 8 et 10 ans.  
**NORD** Plus de 5 ans en moyenne dans les grades CS 2/1 - CSP - SCBG. Un certain nombre sur l'ensemble de la Région dépassant 10 ans.  
**OUEST - S-OUEST** CS 2/1 moins de 5 ans.  
**S-EST** CSP plus de 5 ans.  
**MEDITER.** SCBG plus de 5 ans.

Dans les derniers Comités mixtes centraux, nous avons demandé l'augmentation du pourcentage CS1 — en attendant la suppression du grade de CS2 (revendication C.F.T.C.)

Nos représentants dans les CMPR ont proposé la création de postes de CSP et SCBG en plus grand nombre.

#### HORAIRES DE TRAVAIL

Il y a un certain nombre de services de nuit dans le Sud-Ouest et l'Est. Peu sur l'Ouest et le Sud-Est. Le Nord et la Méditerranée ne nous signalent rien. Il y a également de nombreux services d'extrêmes matinées (avant 4 heures) et extrêmes soirées (après 22 heures). Particulièrement sur les régions Sud-Ouest et Sud-Est. Les coupures sont aussi nombreuses en soirées à partir de 19 h et 20 h, ce qui provoque des prolongements jusqu'à 24 heures et plus.

Le 8 novembre les 5 délégués régionaux C.F.T.C. des agents de bureaux de gare Est interviennent auprès de leur chef du service qui va envoyer des spécialistes dans différents centres pour chercher à améliorer les horaires de travail.

#### ETAT DES LOCAUX

La plupart des taxateurs condamnent les bureaux où l'on a centralisé tous les services. Ils réclament des locaux séparés, suffisamment vastes et mieux équipés.  
Les circuits téléphoniques sont encore déficients notamment sur les Régions Sud-Est et Sud-Ouest.

Intervention de la Délégation C.F.T.C. particulièrement au dernier Comité mixte central.

Lettre à la Direction du Mouvement en date du 23-10-1963 relevant l'état défectueux des locaux pour 30 Centres sur l'ensemble des Régions.

(Cette lettre a été transmise par la Direction aux différentes Régions pour remédier le plus rapidement possible aux faits reprochés.)

Une audience auprès de la Direction est envisagée avec la participation des Taxateurs. La C.F.T.C. défend en permanence tous les agents des bureaux des gares.

Elle est décidée d'inclure dans son programme revendicatif général les questions catégorielles, et de les porter en même temps à la Commission du Statut.

Pour aboutir elle ne néglige aucune action commune avec les autres organisations syndicales.

#### LA C.T. EXPLOITATION.

#### EXAMEN DE LA SITUATION DES C.G. 6

Le président fait observer que les CG6 qui le désirent peuvent être mutés latéralement FC (afin d'être éventuellement notés pour CG5, IN1 et SCG3). Il ajoute que la possibilité pour les CG6 de se présenter à l'examen de SCG2, CG4, INP est actuellement en cours d'étude.

Les représentants du personnel maintiennent leur demande d'amélioration de la filière.

#### SPECIALITE « DOUANES »

La délégation C.F.T.C. demande que les SCBG âgés tenant des postes reclasés en CG6 soient dispensés de l'examen de barrage.

Le président fera examiner quelle est la situation de fait.

#### SECRETAIRES DE CM/AGENCES

En vue de l'entrée en chaîne méca-

nisée des éléments statistique et solde, il a été reconnu nécessaire de centraliser à l'agence les opérations effectuées jusqu'à présent par les petits établissements. Corrélativement, la commande du Personnel a été centralisée là où elle ne l'était pas encore.

Cet apport s'est substitué dans une certaine mesure au contrôle qui incombe à ces circonscriptions.

La délégation C.F.T.C. estime qu'en raison de l'extension de leurs attributions, le grade des secrétaires de circonscription (actuellement FEN ou FC) devrait être revu.

Le président fait remarquer qu'il s'agit en fait d'un aménagement des attributions confiées antérieurement à ces organismes, lequel ne saurait justifier une revue systématique des grades en cause. Il ajoute que les secrétaires de circonscription ont toujours la possibilité, le moment venu, d'accéder à des grades plus élevés correspondant à leurs aptitudes.

#### ENCADREMENT DU SERVICE « VOYAGEURS » DANS LES GARES MOYENNES

La délégation considère que la prise en considération de l'ensemble des effectifs billets, bagages, renseignements, contrôle de gare, devrait permettre d'améliorer l'encadrement.

Le président verra avec les régions ce qui peut être réalisé dans le sens demandé.

#### POSSIBILITE POUR LE PERSONNEL FEMININ D'ACCÉDER AUX ÉCHELLES SUPÉRIEURES A 8 DANS LA SPECIALITÉ DOUANE

Le tableau des filières et le dictionnaire des grades sera mis à jour, dans ce sens.

#### ATTRIBUTION DE RK AUX AUXILIAIRES

Les auxiliaires soumis au régime des 48 heures ont droit à l'attribution de RK dans les mêmes conditions que les agents du cadre permanent.

Pierre VACHERAND.

## Les A.D.T. sont toujours lésés

DANS chaque article, dans tous les tracts, il faut souligner que la filière des A.D.T. est toujours la plus lésée. Un certain nombre de filières par contre, ont été revalorisées, par exemple celles de la manutention, de la manœuvre des aiguilles. Ce n'est guère pour amoindrir leur mérite, au contraire. Mais là encore, la S.N.C.F. cherche à diviser le personnel. Pourquoi les uns et pas les autres, tous doivent profiter de la revalorisation.

En ce qui concerne notre P4, la fameuse réglementation de travail, nous nous abstiens ici d'épiloguer sur les raisons et faits qui ont pu conclure au P4 actuel. Dans certains milieux bien placés, on fait savoir que le XX<sup>e</sup> siècle est le « siècle social ». Chers Camarades, vous voyez la situation dans un siècle non-social, pourrait-elle être pire ? J'en doute.

Vous avez certainement déjà remarqué que dans une carrière A.D.T. de 25 ans vous perdez près de 10 années de vie familiale, que vous privez votre famille de votre présence, que vous manquez à l'éducation de vos enfants. Avez-vous déjà songé à votre santé, ces mille maux que vous procure notre vie irrégulière ? Ce sont les désavantages de ce siècle prétendu « social ».

La prime des D.F. qui devrait être une compensation est bien dérisoire et ne peut compenser une journée passée en famille. Les dérogations sont rémunérées à un taux vraiment ridicule, et je ne vois pas pourquoi on cherche tellement à les supprimer. Pour les allocations de déplacement, il serait grand temps de les augmenter compte tenu de la vie chère actuelle. Les déplacements qui nous obligent à prendre deux à trois grands repas hors résidence nous sont presque impossibles.

La C.F.T.C. ainsi que les autres fédérations sont strictement contre l'attribution de l'indice B au choix. Nous demandons que chaque agent puisse en profiter.

Dans le temps, à chaque train de mess.-march., il y avait des fourgons. Aujourd'hui ce n'est plus le cas. Une question se pose : où sont-ils donc passés ? L'agent qui doit rester pendant de longues heures dans une de ces caisses doit constater que ce n'est guère drôle de compte tenu de l'état dans lequel elles se trouvent. Dans le parc voyageurs les fourgons ne sont guère meilleurs : courant d'air et manque de chauffage. Cependant, avec l'approche de l'hiver, nous avons une consolation résidant dans le fait que certains toucheront la prime de froid et que d'autres ne la toucheront pas. Pourquoi ?

Lors de l'attribution des R.K., ce sont encore les A.D.T. qui ont été frustrés, au lieu de douze par an comme les copains, on ne nous en octroie que quatre.

La S.N.C.F. dépense des sommes considérables pour le recrutement, affiches, annonces, etc. Mais hélas ! les départs sont plus rapides que les embauches. On est même arrivé

à embaucher des individus de toutes races. Plus besoin d'être de nationalité française, plus besoin de casier judiciaire vierge. Certains dirigeants sont même allés au devant en promettant de l'avancement si l'agent reste en service au lieu de partir en retraite.

La situation de la S.N.C.F. est catastrophique, je viens de vous le démontrer. Vous pouvez par contre remarquer que les questions intéressant notre filière ne font guère défaut. Il en reste encore bien d'autres que je me contente de réserver.

BRAUNER

## Le travail dans les bureaux de gare à nouveau évoqué par la délégation C.F.T.C. au Comité Mixte Central

La délégation C.F.T.C. est intervenue notamment :

■ Pour l'augmentation du pourcentage de RC1 et CS1 en attendant la suppression des grades RC2 et CS2.

La direction semble vouloir reculer la solution le plus tard possible, et ne donne que des réponses vagues chaque fois que la question est posée. La délégation a précisé que des démissions nombreuses avaient lieu parmi les RC2 et CS2, les d'attendre dans certaines régions près de dix ans pour gagner une échelle. Allons-nous assister à un geste de nos patrons ? avant que nous ayons une pénurie totale d'agents de bureau !!! comme celle que nous connaissons dans les échelles de début de la filière « Mouvement ».

La délégation maintiendra la question jusqu'à complet aboutissement.

■ Pour un encadrement normal du service voyageurs dans les gares.

La délégation regrette que le déroulement de carrière des receveurs et contrôleurs de gares soit très limité et propose d'augmenter les postes des échelles 8 et 9 bis dans la recette ; 6 et 7 et création de l'échelle 8 chez les contrôleurs de gares.

La direction se retranche derrière le dictionnaire des emplois qui présente une interprétation ancienne des grades ne répondant plus aux exigences du trafic actuel. Cependant, la direction avait accepté sur notre demande, d'envisager la création de postes de RCC dans des services spécifiques « voyageurs ».

La délégation a renouvelé sa demande pour que l'opération continue.

■ Pour le remplacement par du matériel plus perfectionné des dateurs numérotateurs « Cruchet » et « Sanglier » des Centres de Taxes.

La délégation fait état du mauvais fonctionnement de ces appareils (bruyants et multiples incidents mécaniques). La direction expérimente actuellement des appareils électriques suisses.

■ Pour le travail supplémentaire imposé aux taxateurs par l'augmentation des statistiques.

Le délégué se fait l'interprète de nombreux taxateurs ayant un surcroit de travail à cause des chiffres statistiques qu'ils doivent porter en plus des opérations de taxes sur les déclarations d'expéditions et demande un renforcement du personnel.

La Direction ne semble pas bien comprendre notre question qui est claire. Elle se fera renseigner par les régions.

G. DEMEULENAERE.

# AU COMITÉ CENTRAL

1. Les représentants du personnel d'exécution demandent que les temps de trajet effectué dans des wagons de marchandises ou fourgons soient comptés comme travail effectif (les agents ne disposant pas de banquettes sont contraints à voyager debout).

La Direction du Personnel, saisie de la question, s'est déclarée favorable à cette mesure ; il lui appartient de l'acter par un texte officiel.

A noter que cette question fut posée pour la première fois au Comité Mixte collectif du 1<sup>er</sup> arrondissement VB de la région Sud-Ouest par le délégué C.F.T.C.

2. Décision prise par la Direction des Installations fixes sur l'utilisation éventuelle d'une moto-faucheuse pour l'élagage des talus.

Une moto-faucheuse a été mise à l'essai sur la région de l'Ouest. Cet outil, qui est certainement intéressant quant à ses possibilités, a été récemment présenté aux chefs de la division de l'Entretien.

Toutefois, bien que des mesures de sécurité aient été prévues par le constructeur, la question de l'emploi de cet engin demande encore examinée de près à ce point de vue et elle sera soumise à la Commission centrale de sécurité du travail.

Nous avions demandé une attribution d'une allocation pour la conduite de cet engin, à notre demande d'audience du 5 décembre 1962 (audience qui a eu lieu le 12 juin 1963) car nous nous étions aperçus que la conduite de cet engin était très délicate.

3. Résultats des essais d'appareils de chauffage à feu continu pour les guérites de PN :

« Monsieur le Directeur informe les représentants du Personnel des résultats, à priori satisfaisants, des essais localisés de chauffage des guérites de PN par des appareils à feu continu. Il apparaît que ces appareils, alimentés avec du combustible ordinaire, ont assuré un chauffage régulier et que leur consommation a été inférieure à celle d'un chauffage ordinaire. »

Dans ces conditions, et sous réserve que ces résultats soient confirmés par des essais à plus grande échelle, M. le Directeur se déclare favorable au remplacement pro-

gressif des appareils actuels par des appareils à chauffage continu au cours du cycle de renouvellement.

4. Mise en place d'une nouvelle tranche d'agents d'entretien.

Les représentants du personnel de maîtrise et des cadres signalent que la mise en place de ces agents a donné satisfaction à tous les échelons et qu'ils aimeraient qu'une nouvelle tranche soit prévue.

M. le Directeur indique que des propositions dans ce sens ont été faites pour les effectifs budgétaires de 1964.

5. Mise en place d'une nouvelle tranche de surveillants de travaux pour aide aux chefs de districts.

Cette mise en place ayant donné les résultats escomptés, M. le Directeur pense qu'une deuxième étape, de l'ordre de la première, pourrait être envisagée pour 1964.

## Voies et Services Électriques

### AUX JEUNES QUI VIENNENT D'ENTRER AU SERVICE VOIE-SES

VOUS avez choisi une filière à la S.N.C.F. pour faire une carrière en rapport avec vos capacités, avec l'espoir d'aller le plus loin possible et le plus rapidement, dans cette voie que vous allez prendre.

J'espère que vous avez réfléchi sur les responsabilités que vous allez avoir à assumer. C'est là-dessus que je voudrais attirer votre attention et vous mettre en garde.

Avec le progrès et la modernisation, avec des trains plus rapides, les installations et leur entretien deviennent plus sérieux et de ce fait votre responsabilité augmentera. Alors il y a un grand intérêt pour vous d'être syndiqué car le syndicat a tous les moyens possibles pour vous défendre au besoin. Si par malheur vous aviez à défendre

votre responsabilité civile devant un tribunal, auriez-vous les moyens de payer un avocat avec « nos bas salaires ? » Non. Alors ? Il ne faut pas oublier qu'à la S.N.C.F. il y a toujours un responsable dans le moindre incident, et bien souvent la faute retombe sur le plus petit, « le lampiste », et c'est lui qui paye. Alors, camarades qui

venez prendre la relève de vos anciens dans les différentes carrières, n'attendez pas : Adressez-vous le plus rapidement possible à un des nombreux militants de la C.F.T.C. qui se fera un plaisir de vous accueillir et vous donnera tous les renseignements sur ce qu'un syndicat démocratique comme la C.F.T.C. peut mettre à votre service pour vous défendre en cas de besoin, et pour défendre votre filière en même temps et vous apporter les moyens de faire valoir vos capacités.

Venez grossir nos rangs afin de défendre nos filières et nos droits. Tous à la C.F.T.C. !

André ROUZIER.

## Services Communs

### LA SEMAINE EN CINQ JOURS ET NOS REVENDICATIONS

LA C.F.T.C., qui n'a pas ménagé ses efforts pour le règlement de la semaine en cinq jours dans les bureaux de sections, avec l'appui de tous ses délégués-militants-adhérents et le concours de tous les agents de bureaux de sections et des autres organisations, considère que ce résultat a été obtenu une fois de plus grâce à l'action syndicale. Une fois encore la preuve est faite que par l'action syndicale la raison finit toujours par l'emporter. Certes, la C.F.T.C. ne considère pas le problème comme entièrement réglé puisque de nombreux camarades ont été l'objet de sanctions à l'occasion d'actions répétées et rappelle qu'elle ne ménagera pas ses efforts pour les faire annuler. Toutefois, elle tient aussi à rappeler que toute action comporte nécessairement des risques et qu'en ce qui la concerne elle a pris les moyens pour y parer dans le cadre de sa cause de grève. C'est ainsi que tous ses adhérents qui ont participé à ces actions seront intégralement remboursés des sanctions pécuniaires qu'ils ont encourues. Chaque cheminot doit réfléchir à ce syndicalisme efficace que leur offre la C.F.T.C., y compris tous nos camarades des services administratifs et assimilés qui ont mal de problèmes à régler : Reclassement, prime administrative, examen de barrage, recrutement de plus en plus impossible et dévalorisation de la fonction alors que celle-ci devient de plus en plus technique compte tenu des

problèmes de modernisation dans notre entreprise. Dans un prochain article, nous aborderons ce dernier point sur lequel il convient de que les dirigeants de la S.N.C.F. se penchent sérieusement s'ils ne veulent pas un jour prochain à trouver dans une impasse.

Toujours à propos de cette fameuse semaine en cinq jours, la C.F.T.C. n'ignore pas que de nom-

#### SEMAINE EN CINQ JOURS Bx de section

Dans notre journal du 1<sup>er</sup> novembre nous informons tous nos camarades qu'à l'occasion de l'audience qui nous était accordée le 29 octobre par le Directeur du Personnel, nous avions notamment discuté avec ce dernier du problème de l'application de la semaine en cinq jours dans les bureaux de sections. Nous laissons entendre que la question était pratiquement réglée et que son application, avec au besoin une permanence le samedi matin, prendrait effet rapidement. LA QUESTION EST DESORMAIS RÉGÉLÉE A DATER DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 1963 DANS LES MÊMES CONDITIONS QUE LES BUREAUX D'ARRONDISSEMENT.

breux autres problèmes restent posés, particulièrement dans les magasins et les établissements MT où elle n'est pratiquement pas appliquée au sens profond du terme. Elle n'ignore pas non plus que cela pose de nombreux problèmes tels que l'allongement de la journée de travail, le problème des cantines, des doubles-coups et l'incompréhension de certains militants locaux de la C.G.T. dans certains établissements MT à forte concentration d'ouvriers, se révélant ainsi en complet désaccord sur le principe même de la semaine en cinq jours admis et défendu par leurs responsables nationaux « Services administratifs et assimilés » avec nous-mêmes.

Quant à elle, la C.F.T.C. estime que la semaine en cinq jours est possible et réalisable non seulement pour tous les administratifs, mais également pour l'ensemble des cheminots. Elle estime aussi que la réduction du temps de travail l'est également. Pour y parvenir, cela suppose bien entendu une toute autre politique de nos rémunérations, du recrutement, de nos conditions de travail, de la gestion et de l'organisation de notre entreprise et de profondes modifications des structures de la S.N.C.F. Mais la C.F.T.C. parce qu'elle reste réaliste en toute occasion, sait aussi que tous les problèmes ne peuvent déboucher à la fois et qu'il convient de les poser patiemment et inlassablement les uns après les autres, et ce, sans pour autant désarmer. Elle pense

également que cela suppose au départ que les nombreuses filières qui constituent notre entreprise ne s'opposent pas les unes aux autres à propos de différents catégoriels que je qualifie de faux prétextes qui n'ont rien à voir avec l'unité de vue indispensable que nous devrions afficher pour faire aboutir les revendications propres à chacune de nos filières. Cette unité de vue la C.F.T.C. la met au point actuellement avec tous ses responsables. Il faudra bien en discuter avec toutes les organisations syndicales — les confronter — qu'il en sorte quelque chose de concret pour tous les cheminots après discussion en Commission du Statut et qu'enfin de leur côté la S.N.C.F. et les pouvoirs publics prennent leurs responsabilités — toutes leurs responsabilités.

Le Secrétaire Fédéral,  
D. GERCELLIER

## RÉCUPÉRATION

Lors de la réunion du Comité mixte des Services centraux, le 23 novembre, il a été décidé que la récupération du pont du 14 juillet 1964 s'effectuerait le samedi 11 juillet 1964.

En ce qui concerne la récupération des quatre samedis par an au titre des congés, les dates suivantes ont été arrêtées : 11 janvier, 29 février, 24 octobre et 21 novembre 1964.

## AGENDA FÉDÉRAL 1964

PRATIQUE  
ELEGANT  
ROBUSTE  
COMPLET

Documentation  
sélectionnée

Une semaine  
d'un coup d'œil

Couverture  
amovible

DEMANDEZ L'AGENDA  
1964  
A VOTRE COLLECTEUR

UNIVERSAL PUBLICITÉ

*n'attendez pas!*

*DANS VOTRE ÉCONOMAT.*

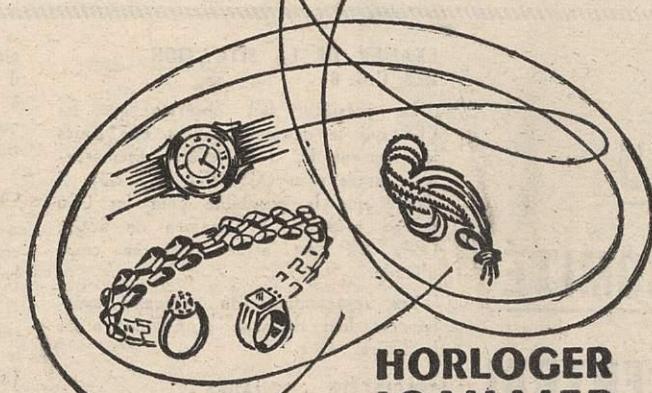
**GODIN**

*Se Confort c'est*

**Sur demande GODIN à Guise (Aisne) vous enverra gracieusement une documentation complète sur les appareils de cuisine, de chauffage et électro-ménager.**

PRÉCISION  
GARANTIE  
QUALITÉ

**GLEIZES**



**HORLOGER JOAILLER**  
depuis 1866

107 RUE SAINT LAZARE  
PARIS IX<sup>e</sup> TRI 00.93

TRES GRAND CHOIX DE BAGUES DE FIANÇAILLES  
Clips ★ Bracelets ★ Colliers  
ET D'ARTICLES D'ORFEVRERIE  
★ à des prix très étudiés ★  
CATALOGUE GRATUIT SUR DEMANDE

# Traction

## LES PROPOSITIONS S.N.C.F.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1964, les trois filières actuelles (électrique, diesel, autorails) seront remplacées par une filière unique « traction moderne », et la nouvelle situation sera la suivante :

### a) UNE FILIÈRE « TRACTION VAPEUR »

— Mécanicien de route .....	MECRU .....	échelle T 4
— Elève-mécanicien .....	ELMEC .....	échelle T 3
— Chauffeur de route .....	CFRU .....	échelle T 2
— Mécanicien de manœuvres ..	MECMV .....	échelle T 2
— Chauffeur de manœuvres ..	CFMV .....	échelle T 1

### b) UNE FILIÈRE « TRACTION MODERNE »

— Conducteur de route .....	CRRU .....	échelle T 4
— Elève-conducteur .....	ELCR .....	échelle T 3
— Conducteur de manœuvres ..	CRMV .....	échelle T 2
— Conducteur de locomotive ..	CRLM .....	échelle T 2
— Aide-conducteur .....	AICR .....	échelle T 1

Le grade de « conducteur d'autorails » (CRAR - échelle T 3) sera toutefois maintenu à titre personnel, jusqu'à leur promotion à T 4, aux agents titulaires de ce grade au 31 décembre 1963.

Pour être inscrits au tableau unique d'élève-conducteur, les agents devront avoir satisfait à l'examen d'accès à l'échelle T 3, les épreuves technologiques et pratiques étant celles du mode de traction pour lequel l'agent a été formé en premier lieu. Il en est de même pour l'accès au grade de conducteur de manœuvres.

### MESURES DE RACCORD

1. Jusqu'au 31 décembre 1963, aucune modification n'est apportée en ce qui concerne les nominations aux grades actuels des échelles T 1 à T 4.

#### 2. Au 1<sup>er</sup> janvier 1964 :

- Les CRE, CRDZLRLU et CRPAR prendront le nouveau grade de « conducteur de route » (CRRU) ;
- Les ELCRE et ELCDZLRLU prendront le nouveau grade d'« élève-conducteur » (ELCR) ;
- Les CREMV et CRDZLMV prendront le nouveau grade de « conducteur de manœuvres » (CRMV) ;
- Les AICRE et AICRDZLRLU prendront le nouveau grade d'« aide-conducteur » (AICR) ;
- Les CRAR conserveront leur grade à titre personnel jusqu'à leur promotion à l'échelle T 4 ;
- Les MECRU, ELMEC, CFRU, MECMV, CFMV ainsi que les CRLM conserveront leur grade.

#### 3. Pour 1964, il ne sera établi, pour la traction moderne, qu'un TA unique d'accès au grade de « conducteur de route », échelle T 4 :

- Les agents restant éventuellement aux TA de 1963 pour les grades de CRE, CRDZLRLU et CRPAR seront inscrits en tête du TA unique, dans l'ordre où ils auraient été nommés à T 4 si les différents tableaux avaient été maintenus.
- Le TA sera complété par des agents d'échelle T 3 (élèves-conducteurs, conducteurs d'autorails et, le cas échéant, élèves-mécaniciens convertis à la traction moderne), le classement de ces agents étant indépendant de leur spécialisation au moment de la notation.

De même, il sera établi seulement, en appliquant des règles analogues :

- Un TA unique pour l'accès au grade d'« élève-conducteur » échelle T 3 (1) ;
- Un TA unique pour l'accès au grade de « conducteur de manœuvres » échelle T 2 ;
- Un TA unique pour l'accès au grade d'« aide-conducteur » échelle T 2 (1) ;

#### 4. L'augmentation du cadre d'agents d'échelle T 4, consécutive à la création d'une filière unique pour la traction moderne sera faite progressivement et sauf cas particuliers, il ne devra plus rester, au 31 décembre 1968, d'agents ayant encore le grade de CRAR à titre personnel.

(1) Quel que soit le mode de traction pour lequel l'agent a satisfait à l'examen.

## TRADITIONNELLE QUALITÉ

# Comptoir Cardinet

LA PLUS GRANDE BIJOUTERIE DE PARIS  
de père en fils depuis 1875

Fournisseur de la S.N.C.F. depuis 50 ans  
Prix affichés, donc remise réelle

16 vitrines d'exposition - 110.000 articles en magasin

HORLOGERIE - JOAILLERIE - BIJOUTERIE - ORFÈVRERIE - CADEAUX...  
188 à 192, rue Cardinet (angle avenue de Clichy) - Paris 17<sup>e</sup> - MAR. 45-49

## FILIÈRE

## "TRACTION MODERNE"

## LA POSITION DE LA C.F.T.C.

Le document présenté officialise la polyvalence. La malaise, c'est la polyvalence que l'on impose aux agents de conduite telle que la S.N.C.F. la pratique. (Formation accélérée - conférences facultatives pour suivre l'évolution de la technique - manque d'encadrement ne permettant pas une méthode efficace d'information des agents de conduite.)

Les agents de conduite la subissent et ne subissent que des inconvénients :

1<sup>o</sup> Connaissance de plusieurs engins dans les différents modes de traction.

2<sup>o</sup> Connaissance des notices techniques et règlements de sécurité (règles de couplage, etc.).

3<sup>o</sup> Les livrets de dépannage sont utiles et mieux faits, mais ne sont pas mis sur tous les engins.

A ce sujet, nous réfutons l'argumentation présentée par la S.N.C.F. qui prétend que le fait de conduire plusieurs engins différents ne présente pas de difficultés. Dans la période présente où il faut faire vite, l'on comble les départs en retraite ; il faut assurer le service. Nous disons que pour faire un travail d'agent en premier il faut connaître l'engin. Tous les engins que nous conduisons.

Cette façon de déprécier la valeur professionnelle des agents est incompatible avec la bonne marche du service. Pour se servir d'un guide de dépannage, il faut une connaissance profonde de l'engin. La technicité a augmenté et augmentera.

(Malgré l'optimisme des dirigeants S.N.C.F., le personnel d'encadrement reconnaît les difficultés.)

La C.F.T.C. pense que la polyvalence est le fait de la Modernisation, Modernisation qui ira sans cesse croissant, c'est une nécessité pour l'entreprise. Notre position est bien connue, la Modernisation doit rapporter aux Cheminots. Le document présenté donne la possibilité de nominations et cela dans un temps assez long ; pour l'avenir rien n'est réglé.

Seule la perspective d'une meilleure utilisation du personnel apparaît comme le mobile majeur de l'opération, les agents de conduite ne bénéficient de rien.

Les roulements avec plusieurs modes de traction vont apparaître sous la forme d'une

hausse de primes dans les roulements jumelés autorails et diesels. Rien n'est fait pour pallier les différences de primes. Planification par le bas ? Non, mais nous voulons la répartition équitable du travail des agents de conduite. La proposition S.N.C.F. n'apporte rien en ce domaine, de même que l'extension de l'autorisation à faire tous les services.

Nous continuerons à discuter à la Commission du Statut, mais nous voulons autre chose qu'un texte de replâtrage. Avec la C.F.T.C. vous exigez :

- Rotation des agents dans tous les roulements.
- Augmentation de la prime minimum garantie.
- Recrutement des agents qui exercent les fonctions d'un grade supérieur pendant le temps d'utilisation.
- Ouverture de discussions au fond de la filière, en fonction de la modernisation.
- Nomination immédiate de tous les agents à T 3, au grade de CRPAR (T 4) (ceux nommés au 31 décembre 1963).

## LES R.K. DES ROULANTS

### 1<sup>o</sup> DELIMITATION DE LA DUREE DES R.K.

La Commission du statut, unanime, sur proposition C.F.T.C. a précisé que le R.K. devra être obligatoirement accolé à un repos périodique. La délégation a insisté pour que les directives soient adressées aux chefs d'établissements afin que l'on ne transforme pas les R.K. en congés de façon systématique.

### 2<sup>o</sup> DELAI D'ATTRIBUTION DES R.K.

La C.F.T.C. pense qu'il n'est pas utile de fixer un délai car ce cadre donnerait la possibilité à la S.N.C.F., passé ce délai, de pourvoir payer les R.K.

Les Organisations syndicales se reconcertrent avant de prendre position sur l'aspect présenté par la C.F.T.C.

## Ateliers

## ET NOTRE FILIÈRE ?

À la réunion de la Commission Mixte du Statut du 31 octobre, le Président annonçait que la discussion serait axée sur la filière unique des agents de conduite. Il fut donné connaissance de ce document élaboré par la S.N.C.F. et, à ce jour, la discussion sur ce document se poursuit.

Suite aux informations que nous avons adressées aux syndicats, nous avons été souvent fois questionnées par nos sections techniques sédentaires M.T. ; celles-ci supposant que à la suite du

problème filière agents de conduite, la Direction M.T. allait enfin préparer pour la discussion en Commission du Statut la revolatisation de la filière ouvrière.

Cette réaction de nos camarades correspondait à une logique observation de leur part, à savoir que suivant les anciennes et nombreuses demandes des Organisations Syndicales, les revendications catégorielles allaient enfin être examinées en Commission du Statut et puisque c'était une des filières du M.T. qui ouvrait le ban, la filière sédentaire M.T. suivrait immédiatement.

Compte-tenu des informations que nous avons sur ces problèmes il ne semble pas que la discussion engagée sur la filière des agents de conduite soit le prélude à l'ouverture des examens des revendications catégorielles filière par filière, service par service, comme il aurait pu être supposé, ce qui allait d'ailleurs dans le sens de nos demandes réitérées depuis plusieurs années.

Le moment n'est donc pas encore venu où nous allons aborder cet important problème de la remise en ordre de notre filière, cependant nous pensons que l'année 1964 ne se passera pas sans que nous soyons à même de mettre tout sur la table au cours de discussion.

Nous sommes prêts, vous le savez, depuis plusieurs années à affronter nos demandes avec la Direction et le Ministère, rappelons simplement que la mauvaise volonté ou la lenteur « appelons ça

comme on veut » dont a fait preuve la Direction pour revitaliser notre filière à largement contribué à développer un climat de ponction parmi nos camarades. En effet nous ne sommes plus à l'époque où la Direction rejetait nos demandes ou déclarait que les effectifs étaient exédernaires, ces mêmes effectifs sont aujourd'hui déficitaires et la situation va aller en s'aggravant du fait que les jeunes quittent la S.N.C.F. ou n'y viennent pas, et que bon nombre d'anciens de tous grades vont faire valoir leur droit à la retraite de façon massive au cours des prochaines années.

Notre service se trouve dès maintenant devant de graves difficultés, le seul moyen d'en sortir, de redonner confiance aux compagnons, c'est de donner à notre filière sa véritable place dans la profession et cela très rapidement.

Les problèmes catégoriels ne sont pas les seules préoccupations de nos camarades, les salaires insuffisants réservés aux cheminots retiennent également leur attention et mobilisent leur énergie, c'est pourquoi ils ne faiblissent pas dans la lutte engagée par leurs organisations syndicales pour améliorer leurs salaires et satisfaire leurs revendications catégorielles.

J. CHAPLAIS.

**COUCOU CHANTANT**  
A titre publicitaire  
Cocou chantant tous les 1/4 d'heure 2900 Frs  
T 13 SERVICE 106 r. S.H.D. La Fayette 29  
PARIS X Métro Poissonnière - Gare du Nord

# OU EN SOMMES-NOUS DE L'AUGMENTATION DE NOS PENSIONS ?

## PAIEMENT DES PENSIONS

Nous rappelons à nos adhérents que le paiement du premier trimestre 1964 se fera à partir du mardi 31 décembre 1963.

Le trimestre d'octobre 1963 comportait une augmentation de 0,75 p. 100 au titre de l'amélioration des revenus.

A la suite de l'action revendicative menée par la Fédération des Cheminots et des autres parties du Secteur public et nationalisé, le ministre des Finances avait, à la Commission mixte du Statut, proposé de légères améliorations. La grève du 23 octobre pour les Cheminots et celle des Fonctionnaires et de l'E.G.F. du 6 novembre ont amené le Gouvernement à transformer — sans discussion — ces propositions en décisions (communication faite par le Président de la Commission mixte à la séance du 7 novembre 1963).

## Qu'en est-il ?

- A. — Majoration supplémentaire de 0,50 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1963 ;  
B. — Majoration supplémentaire de 1 p. 100 par trimestre dans l'année 1964.

## Que percevront les retraités ?

Evidemment les pensions de retraite seront majorées dans les mêmes proportions, avec cette particularité que leur mandatement s'effectuera avec... du retard.

Les barèmes valables pour le 1<sup>er</sup> janvier 1964, publiés dans le présent journal, ne tiennent pas compte de ces modifications.

D'où il résultera (à percevoir le 1<sup>er</sup> avril 1964) :

1<sup>er</sup> Un rappel de 0,50 p. 100 au

titre du quatrième trimestre 1963 ;

2<sup>o</sup> Un rappel de 0,50 p. cent + 1 = 1,50 p. cent pour le premier trimestre 1964.

En fait, quand la situation sera apurée, les pourcentages suivants auront été acquis :

1<sup>er</sup> octobre 1963 : 0,75 + 0,50 = 1,25 p. cent.

1<sup>er</sup> janvier 1964 : 1,70 + 1 = 2,70 p. cent.

1<sup>er</sup> avril 1964 : 1 = 1 p. cent.

1<sup>er</sup> juillet 1964 : 1 = 1 p. cent.

1<sup>er</sup> octobre 1964 : 1 = 1 p. cent.

cent.

en attendant mieux...

Etant donné la médiocrité de ces améliorations supplémentaires et la possibilité d'obtenir davantage au cours de l'année, nous n'avons pas jugé utile de les chiffrer quant à présent.

G. HAILLANT.

## TRAITEMENTS TRIMESTRIELS RETENUS POUR LE CALCUL DES PENSIONS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 1964 (P. 31) (1)

SERVICES ADMINISTRATIFS CODE 01-11-41-51			SERVICE EX ou VB CODE 02-12-42-52			SERVICE MT CODE 03-13-43-53			SERVICES DISCONTINUS CODE 47			OBSERVATIONS
Echelle	Indice A	Indice B	Echelle	Indice A	Indice B	Echelle	Indice A	Indice B	Echelle	Indice A	Indice B	Minimum de pension normale
01	1.192,37	1.211,28	01	1.234,37	1.253,28	01	1.234,37	1.253,28	D 5...	1.096,88	1.113,39	824,70
02	1.410,71	1.424,88	02	1.460,51	1.474,68	02	1.460,51	1.474,68	D 4...	879,59	891,42	654,60
03	1.470,39	1.484,56	22	1.491,40	1.505,57	22	1.494,70	1.508,87	D 3...	770,97	782,77	569,60
23	1.505,24	1.524,14	03	1.522,29	1.536,46	03	1.528,89	1.543,06	D 2...	719,01	728,46	527,10
04	1.540,09	1.563,72	23	1.558,34	1.577,24	04	1.618,02	1.640,59	D 1...	629,27	636,36	459,10
24	1.594,61	1.620,59	04	1.594,39	1.618,02	24	1.707,86	1.733,84				
05	1.649,13	1.677,47	05	1.707,33	1.735,67	05	1.775,13	1.803,47				
25	1.708,79	1.739,50	25	1.769,09	1.799,80	25	1.836,29	1.867,00				
06	1.768,45	1.801,54	06	1.830,85	1.863,94	06	1.897,45	1.930,54				
26	1.838,19	1.871,26	26	1.902,99	1.936,06	26	1.968,09	2.001,16				
07	1.907,93	1.940,98	07	1.975,13	2.008,18	07	2.038,73	2.071,78				
27	1.987,24	2.022,66	27	2.057,29	2.092,71	27	2.124,04	2.159,46				
08	2.066,55	2.104,35	08	2.139,45	2.177,25	08	2.209,35	2.247,15				
28	2.146,33	2.188,84	28	2.222,08	2.264,59	09	2.377,91	2.425,13				
09	2.226,11	2.273,33	09	2.304,71	2.351,93	09	2.377,91	2.425,13				
58	2.106,75	2.149,26	58	2.181,15	2.223,66	58	2.259,45	2.301,96				
78	2.191,09	2.238,33	78	2.268,64	2.315,88	78	2.348,59	2.395,83				
59	2.275,43	2.327,40	59	2.356,13	2.408,10	59	2.437,73	2.489,70				
10	2.484,01	2.531,24	10	2.571,61	2.618,84	10	2.657,11	2.704,34				
30	2.593,48	2.650,15	11	2.798,65	2.864,76	11	2.894,05	2.960,16				
11	2.702,95	2.769,06	12	3.086,24	3.152,37	12	3.187,94	3.254,07				
12	2.980,94	3.047,07	13	3.394,84	3.475,11	13	3.505,24	3.585,51				
32	3.129,99	3.203,19	14	3.744,20	3.829,22	14	3.862,70	3.947,72				
13	3.279,04	3.359,31	15	4.197,34	4.310,70	15	4.317,64	4.431,00				
14	3.616,70	3.701,72	16	4.690,98	4.813,80	16	4.817,58	4.940,40				
34	3.835,32	3.934,51	17	5.225,69	5.357,96	17	5.354,39	5.486,66				
15	4.053,94	4.167,30	18	5.802,09	5.962,67	18	5.939,19	6.099,77				
35	4.292,51	4.410,60	19	6.481,07	6.669,99	19	6.621,17	6.810,09				
16	4.531,08	4.653,90	19L	7.160,02	7.377,31	19L	7.302,82	7.520,11				
CODE 00-10-40-50			CODE 27			CODE 68			CODE 47			
Echelle	Indice A	Indice B	Echelle	Indice A	Indice B	Echelle	Indice A	Indice B	Echelle	Indice A	Indice B	Minimum de pension normale
02	1.341,41	1.355,58	59	2.390,63	2.442,60	13	3.672,94	3.753,21	45	850,20	869,10	425,10
22	1.369,75	1.383,92	11	2.817,55	2.883,66	14	3.994,10	4.079,12	46	834,50	888,00	434,50
03	1.398,09	1.412,26	12	3.095,54	3.161,67	15	4.409,74	4.523,10	47	806,90	906,90	453,40
CODE 96			CODE 68			CODE 47			CODE 47			
Echelle	Indice A	Indice B	Echelle	Indice A	Indice B	Echelle	Indice A	Indice B	Echelle	Indice A	Indice B	Minimum de pension normale
04	1.643,89	1.667,52	11	2.817,55	2.883,66	16	4.863,16	4.986,00	48	925,80	944,60	462,90
05	1.756,83	1.785,17	12	3.095,54	3.161,67	17	5.354,39	5.486,66	49	944,60	944,60	472,30
CODE 00-10-40-50			CODE 96			CODE 68			CODE 47			
Echelle	Indice A	Indice B	Echelle	Indice A	Indice B	Echelle	Indice A	Indice B	Echelle	Indice A	Indice B	Minimum de pension normale
02	1.341,41	1.355,58	59	2.390,63	2.442,60	13	3.672,94	3.753,21	45	850,20	869,10	425,10
22	1.369,75	1.383,92	11	2.817,55	2.883,66	14	3.994,10	4.079,12	46	834,50	888,00	434,50
03	1.398,09	1.412,26	12	3.095,54	3.161,67	15	4.409,74	4.523,10</td				